



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 23 juin 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 23 JUIN 2023

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décision ARS N°2023-0301 du 13 avril 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'Association Lorraine de Traitement de l'Insuffisance Rénale,

Décision ARS n° 2023-0454 du 16 juin 2023 constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation du Centre Hospitalier 3H SANTE sur le site de Cirey-sur-Vezouze,

Arrêté ARS Grand Est n° 2023-3305 du 19 juin 2023 portant prorogation de l'arrêté ARS n°2023-1480 du 28 mars 2023 portant autorisation de gérance après décès du titulaire de l'officine de pharmacie sise 86 rue du 11 novembre à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000),

Arrêté ARS n°2023-3307 du 19 juin 2023 portant autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société Air+ à Maxéville (54230),

Arrêté ARS GRAND EST N° 2023-3381 du 22 juin 2023 portant autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Haguenau, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation de la médecine d'urgence dérogatoire,

Arrêté ARS n°2023-3377 du 22 juin 2023 portant renouvellement de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM,

Arrêté ARS Grand Est n° 2023-3268 du 16 juin 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est,

Décision ARS N°2023-0455 du 16 juin 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'HAD des Pays de Chaumont et de Langres,

Décision ARS N°2023-0456 du 16 juin 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Médico-Chirurgical de Chaumont le Bois

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 2023/292 du 23 juin 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2021/010 du 20 janvier 2021 modifié, portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté préfectoral n° 2023/264 du 19 juin 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2023/087 du 20 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L. 333-2 du code rural et de la pêche maritime,

Arrêté du 19 juin 2023 relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté n° 33/2023 du 4 avril 2023 portant modification (n°7) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges,

Arrêté n° 39/2023 du 24 avril 2023 portant modification (n°6) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne,

Arrêté n° 40/2023 du 24 avril 2023 portant modification (n° 5) de la composition du conseil départemental du Bas-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace,

Arrêté n° 42/2023 du 24 avril 2023 portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle,

Arrêté n° 43/2023 du 2 mai 2023 portant modification (n°3) de la composition du conseil départemental de la Marne auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne,

Arrêté n° 44/2023 du 2 mai 2023 portant modification (n°8) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges,

Arrêté n° 45/2023 du 2 mai 2023 portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne,

Arrêté n° 46/2023 du 2 mai 2023 portant modification (n°6) de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne,

Arrêté n° 47/2023 du 9 mai 2023 portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle,

Arrêté n° 48/2023 du 9 mai 2023 portant modification (n°4) de la composition du Conseil d'Administration du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle,

Arrêté n° 50/2023 du 9 mai 2023 portant modification (n°3) de la composition de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est,

Arrêté n° 52/2023 du 22 mai 2023 portant modification (n°4) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube,

Arrêté n° 53/2023 du 30 mai 2023 portant modification (n°7) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne,

Arrêté n° 54/2023 du 30 mai 2023 portant modification (n°4) de la composition du conseil départemental de la Marne auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne,

Arrêté n° 55/2023 du 30 mai 2023 portant modification (n°6) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin,

Arrêté n° 56/2023 du 30 mai 2023 portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle,

Arrêté n° 58/2023 du 30 mai 2023 portant modification (n°7) de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne,

Arrêté n° 59/2023 du 22 mai 2023 portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle,

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Arrêté n° 2023 - 022 / DIRPJJ GE du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aube/Haute-Marne ?

Convention de délégation de gestion du 19 juin 2023 entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse et la délégation interrégionale du secrétariat

général du ministère de la Justice pour l'exécution financière des dépenses dans l'application Chorus Déplacements temporaires par le département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté préfectoral n° 2023/266 du 20 juin 2023 portant création du périmètre délimité des abords autour du monument historique (fontaine publique) sur le territoire de la commune de Landser (Haut-Rhin)

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté préfectoral du 20 juin 2023 portant renouvellement de l'agrément du centre de formation «CENTRE de FORMATION WALLISER» pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES,

Arrêté préfectoral du 20 juin 2023 portant agrément initial du centre de formation «MG Formation EPINAL» pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS,

Arrêté préfectoral n° 2023/291 du 23 juin 2023 portant révision, à l'échelle du territoire de la Région Grand Est de la carte des zones réglementaires en matière de géothermie de minime importance

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Convention de délégation de gestion du 19 juin 2023 entre la direction interrégionale des services pénitentiaires et la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la Justice pour l'exécution financière des dépenses dans l'application Chorus Déplacements temporaires par le département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable,

Décision du 19 juin 2023 portant délégation de signature à la délégation interrégionale Grand-Est du secrétariat général du ministère de la Justice

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté DREETS/CS n° 2023/052 du 21 juin 2023 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ABRI d'une capacité de 19 places géré par l'association L'ABRI

RECTORAT

Arrêté rectoral du 21 juin 2023 portant composition de la composition académique examinant les recours contre les refus d'autorisation d'instruction dans la famille

Direction de la Stratégie

Nancy, le 13 avril 2023

DECISION ARS N°2023-0301 DU 13 AVRIL 2023

relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'Association Lorraine de Traitement de l'Insuffisance Rénale

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants;**
- Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;**
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;**
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;**
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;**
- Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;**
- Vu le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;**

Vu l'arrêté ARS n°2023_0812 en date du 9 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Monsieur TOUTEAU Joël pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Association Lorraine de Traitement de l'Insuffisance Rénale :

| Représentant des usagers | | Association |
|---------------------------------|--------------|--------------------|
| Suppléant 1 | TOUTEAU Joël | France Rein |

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur TOUTEAU Joël est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désignés ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice Adjointe de la Stratégie


Dominique THIRION

DECISION ARS n° 2023 – 0454 du 16 juin 2023
Constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation du
Centre Hospitalier 3H SANTE sur le site de Cirey-sur-Vezouze

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L6122-11 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DISTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-2541 du 24 mai 2023, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n°2010/35 du 27 juillet 2010 accordée à l'hôpital local intercommunal de Cirey-sur-Vezouze pour l'exercice de d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation complète et les renouvellements tacites de cette autorisation au profit du Centre Hospitalier 3H SANTE à Cirey-Sur-Vezouze à compter du 30 juillet 2015 et 29 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que la cessation de l'activité de soins de suite et de réadaptation du site de Cirey-sur-Vezouze s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation de l'offre de soins au sein des établissements du groupement hospitalier de l'est de la Meurthe-et-Moselle, laquelle a concomitamment prévu l'augmentation de la capacité de lits de soins de suite et de réadaptation du Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port à hauteur de 40 lits pour répondre aux besoins de la population de ce territoire ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 6122-11 du code de la santé publique, il convient de tirer les conséquences de la cessation d'exploitation de l'activité de soins de suite et de réadaptation d'une durée supérieure à 6 mois ;

DECIDE

Article 1er : De constater la caducité de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation complète (adultes) accordée au Centre Hospitalier 3 H SANTE (FINESS EJ : 540019007) sur le site de Cirey-sur-Vezouze (FINESS ET : 540000148).

Article 2 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 3: La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué Territorial de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n° 2023-3305 du 19 juin 2023

portant prorogation de l'arrêté ARS n°2023-1480 du 28 mars 2023 portant autorisation de gérance après décès du titulaire de l'officine de pharmacie sise 86 rue du 11 novembre à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.5125-9, L.5125-16 et R.5125-43 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-2541 du 24 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1962 accordant la licence n°116 à une officine actuellement située au 86 rue du 11 novembre à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000) ;

VU l'arrêté ARS n°2023-1480 du 28 mars 2023 portant autorisation de gérance après décès du titulaire de l'officine de pharmacie sise 86 rue du 11 novembre à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000).

Considérant

Que l'arrêté ARS n°2023-1480 du 28 mars 2023 autorise la gérance après décès de la pharmacie sise 86 rue du 11 novembre à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000) par Madame Valérie LARDENOIS-CAILLIEZ jusqu'au 25 juin 2023 inclus ;

La demande de prorogation de l'autorisation de gérance après décès présentée par courriel le 14 juin 2023 au profit de Madame Valérie LARDENOIS-CAILLIEZ ;

L'avenant au contrat de travail établi le 14 juin 2023 entre Madame Marie-Christine MONNIER et Madame Valérie LARDENOIS-CAILLIEZ.

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 86 rue du 11 novembre à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000) accordée à Madame Valérie LARDENOIS-CAILLIEZ par arrêté ARS n°2023-1480 du 28 mars 2023 est prorogée jusqu'au 27 août 2023 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Valérie LARDENOIS-CAILLIEZ et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens des Ardennes,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Marne, Ardennes, Meuse.

Pour la Directrice générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n°2023-3307 du 19 juin 2023

portant autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société Air+ à
Maxéville (54230)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L. 4211-5 ;
- Vu** le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2023-2541 du 24 mai 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** le dossier déposé par le Président de la Société AIR+ en vue d'être autorisé à créer un site de rattachement dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical sis 1 rue François Jacob, lot 5, à MAXEVILLE (54230) et un site de stockage annexe sis 13 rue du Colonel Charbonneaux, cellule 19, à REIMS (51100), reconnu complet le 20 février 2023 ;
- Vu** l'avis du Conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 24 avril 2023 ;
- Vu** l'avis de la Société DEKRA en date du 16 juin 2023 relatif à la conformité sécurité incendie du local, sis 1 rue François Jacob, lot 5, à MAXEVILLE (54230), concerné par la présente demande d'autorisation de création d'un site de rattachement dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Vu** l'avis pharmaco-technique du pharmacien de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, résultant de l'évaluation des pièces du dossier et d'une instruction sur site réalisée les 25 et 26 avril 2023 ;

Considérant que les aménagements des locaux en vue de l'activité de stockage annexe décrits dans le dossier de demande d'autorisation et sur les plans transmis, n'étaient pas finalisés au jour de l'instruction sur site et que ceux-ci n'ont pas pu faire l'objet d'une évaluation exhaustive par le pharmacien de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant l'absence d'avis relatif à la conformité sécurité incendie du local sis 13 rue du Colonel Charbonneaux, cellule 19, à REIMS (51100), concerné par la présente demande d'autorisation d'un site de stockage annexe ;

Considérant que les réponses aux remarques et les engagements émis par la Société AIR+ suite au rapport d'enquête du pharmacien de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 16 mai 2023 et du 14 juin 2023 ne permettent pas d'évaluer la finalisation des aménagements des locaux du site de stockage annexe et de leurs équipements, la conformité sécurité incendie de ces locaux ainsi que l'écartement des risques encourus par les établissements alentours et par leurs salariés, à la date de clôture de l'instruction ;

ARRETE

Article 1 :

La Société AIR+ est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS)

Siège social : 16 rue Georges Weill à METZ (57050)

Site de rattachement : 1 rue François Jacob, lot 5, à MAXEVILLE (54230)

Sources d'oxygène :

- Oxygène gazeux
- Concentrateur

Aire géographique desservie :

- Ardennes (08)
- Aube (10)
- Marne (51)
- Haute-Marne (52)
- Meurthe-et-Moselle (54)
- Meuse (55)
- Moselle (57)
- Bas-Rhin (67)
- Haut-Rhin (68)
- Vosges (88)

dans les limites d'une zone correspondant à un rayon permettant l'intervention au domicile d'un patient dans un délai maximum de trois heures de route dans des conditions habituelles de circulation à partir du site de rattachement.

Article 2 :

La Société par Actions Simplifiée (SAS) AIR+ dont le siège social est situé 16 rue Georges Weill à METZ (57050) n'est pas autorisée à stocker de l'oxygène à usage médical et des dispositifs médicaux associés sur le site de stockage annexe sis 13 rue du Colonel Charbonneaux, cellule 19, à REIMS (51100).

Article 3 :

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit préalablement faire l'objet d'une déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 :

Tout manquement aux dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

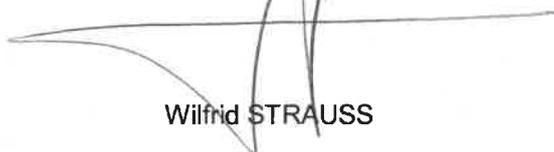
Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société AIR+, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du conseil central de la Section D de l'Ordre des pharmaciens et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand-Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 –3381 du 22 Juin 2023

portant autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Haguenau, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation de la médecine d'urgence dérogatoire

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté n° 2023-812 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- Vu** l'arrêté du 09 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- VU** l'arrêté du 27 avril 2023 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- VU** les avis recueillis lors de la réunion du Comité Technique Régional des Urgences du **22 octobre 2022**.
- VU** la demande d'organisation dérogatoire d'orientation des patients s'adressant aux services d'urgence formulée par le Centre Hospitalier de Haguenau reçue **le 21 juin 2023**

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de postes qui restent vacants, ainsi que la période estivale ;

Considérant les difficultés de mobilisation de l'intérim médical ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier de Haguenau pour pallier à ces difficultés ;

Considérant l'organisation de fonctionnement proposée par l'établissement avec notamment la mise en place d'une régulation de l'accès à son service d'urgences du **samedi 24 juin de 17h au dimanche 25 juin 2023 à 7h**.

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients.

ARRETE :

Article 1 : Le Centre Hospitalier de Haguenau (FINESS EJ : 67 078 033 7), exerçant une activité de structure des urgences (FINESS ET : 67 000 015 7) est autorisée, par dérogation à l'article R6123-18 du code la santé publique, à mettre en place une organisation permettant d'orienter les patients suivis par la structure ou dont l'état de santé ne relève pas de la médecine d'urgence vers une offre de soins adaptée, le cas échéant sur régulation du service d'aide médicale urgente ou le service d'accès aux soins.

Article 2 : Cette organisation sera effective **du samedi 24 juin de 17h au dimanche 25 juin 2023 à 7h** ; pendant cette période, le service d'urgence précité met en place une infirmière d'orientation et d'accueil en charge de la réorientation des patients se présentant spontanément, en lien avec le service d'accès aux soins.

Article 3 : Une évaluation de cette organisation dérogatoire sera menée, reposant notamment sur

- Evolution de l'activité des SU/SMUR du territoire ;
- Nombre de passages régulés et accueillis au sein de la structure ;
- Nombre de passages régulés sans accueil au sein de la structure ;
- Nombre d'EIG déclarés – ceux-ci devront être déclarés sans délai à l'ARS Grand Est ;
- Nombre de réadmissions après une première orientation du SAMU ou du SAS vers un autre effecteur de soins
- Nombre d'appels entrants pour le SAMU
- Nombre de DRM et nombre de DRM par médecin de régulation
- Nombre de décrochés en moins de 30 secondes et 60 secondes au niveau du SAMU
- Temps moyen de décroché
- Taux d'occupation en ligne médian pour l'assistant de régulation (ARM) N1 et N2 et pour le médecin de régulation

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/O La Directrice Générale,

Le Directeur Adjoint de l'ARS Grand Est

F. Remy

ARRETE ARS n°2023-3377 du 22 juin 2023
Portant renouvellement de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence
(CESU)
du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

***VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6311-1 et suivants, R6311-1 et suivants et singulièrement les articles D6311-19 à D6311-24 ;*

***VU** le décret du 3 septembre 2020, portant cessation de fonctions et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Madame CAYRÉ Virginie ;*

***VU** l'arrêté du 24 avril 2012 relatif au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) tel que modifié ;*

***VU** l'arrêté n° 2021-4742 en date du 13 décembre 2021 pris par l'Agence Régionale de Santé Grand-Est portant renouvellement de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM (département des Vosges) ;*

***VU** l'arrêté n° 2023-2541 du 24 mai 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est*

***VU** le dossier déposé le 16 juin 2023 par le Centre Hospitalier Emile DURKHEIM à l'Agence Régionale de Santé Grand Est en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de son centre d'enseignement des soins d'urgence ;*

CONSIDERANT l'expiration en date du 5 juin 2023 du renouvellement d'agrément accordé au Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM par arrêté n° 2021-4742 en date du 13 décembre 2021

CONSIDERANT que le dossier de renouvellement d'agrément déposé le 16 juin 2023 à l'Agence Régionale de Santé Grand Est par le Centre Hospitalier Emile DURKHEIM sont conformes à l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2012 relatif au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence susvisé.

CONSIDERANT en conséquence que le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM continue de répondre aux conditions législatives et réglementaires applicables aux CESU.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM est renouvelé pour une durée de 5 ans.

Article 2 :

La durée de ce renouvellement court avec effet rétroactif à compter du 5 juin 2023.

Article 3 :

Conformément à l'article 2 dernier alinéa de l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé, toute modification substantielle d'une des conditions requises pour obtenir l'agrément doit donner lieu à un complément de dossier, déposé dans les mêmes conditions que l'agrément initial.

Article 4 :

En application de l'article 3 alinéa 1 de l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé, le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM adresse chaque année avant le 31 janvier de l'année suivante à l'Agence Régionale de Santé Grand Est un bilan comportant au minimum les données dont la liste figure à l'annexe II dudit arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 22 juin 2023

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Pour la Directrice de la Stratégie et par
délégation,
La Responsable adjointe du Département
Ressources Humaine en Santé,


Julia JOANNES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n° 2023-3268 du 16 juin 2023
Relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la
Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-2372 du 11 mai 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-2373 du 11 mai 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 :

La commission spécialisée de l'organisation des soins constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

| Titulaires | Suppléants | |
|--|---|--|
| En attente de désignation | En attente de désignation | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation | En attente de désignation |
| BLANDIN Chloé Métropole du Grand Nancy | REMY Philippe Mairie d'Epinal | LARCHER Sylvie Mairie de l'Isle-Aumont |

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

| Titulaires | Suppléants | |
|---|--|--|
| LOUBIER Danièle UNAFAM Grand-Est | CORDIER Robert Polio-France-Glip | FONTAINE Daniel FAMILLES RURALES GRAND EST |
| PHILIPPI Alain INDECOSA-CGT | PIERREL Jean Coordination Nationale des Comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité | BUTTGEN Alain CLCV-MOSELLE |
| ALBISER Simone ESPOIR 54/ CDCA 54 | CARRAT Marie-Céline FEHAP GE/ CDCA 10 | BONET Louis Gihp Lorraine et Agi/ CDCA 54 |
| En attente de désignation | En attente de désignation | En attente de désignation |

❖ Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

| Titulaires | Suppléants | |
|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| En attente de désignation | En attente de désignation | En attente de désignation |

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

| Titulaires | Suppléants | |
|---|---|-----------------------------------|
| DOS SANTOS Eric CGT | GALLOT Estelle CGT | DEBAY Pascal CGT |
| DUSSAN Sylvie CFTC | LICHTENAUER Pascale CFTC | LESEINE Pierre CFTC |
| DRUART Sandrine FO | FRANCOIS Monique FO | HAEN Pascal FO |
| BAILLET Christophe MEDEF Grand Est | FULPIN Catherine MEDEF Grand Est | LINDLEY Christophe CEED |
| SCHLEGEL Pierre Paul UNAPL Haut-Rhin | MAZIERE François CCI GRANDEST | En attente de désignation |
| OSTE Sophie Chambre d'agriculture Grand Est | THOMAS Nathalie Chambre d'agriculture Grand Est | En attente de désignation |

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

| Titulaires | Suppléants | |
|---|---|--|
| BLAUD Olivier Mutualité Française | MASSON Laurent Mutualité Française | GRUNERT Jean-Marie Mutualité Française |
| ROUCHON Maxime CPAM du Bas-Rhin | BLANCHARD Odile Service Médical Grand Est | KIRSTETTER Tayana CPAM du Bas-Rhin |

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

| Titulaires | Suppléants | |
|--|---|--|
| MARMONT Thibault CREAI Grand Est | PAILLE François ANPAA Grand Est | L'HOTE Sandra CSAPA La Croisée |
| GARDEUR Emilie ORS Grand Est | VERNAY Michel Santé Publique France | En attente de désignation |

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

| Titulaires | Suppléants | |
|--|---|---|
| GEBEL Thierry FHF | TRUCHET Sophie FHF | GOEMINNE Jerome FHF/ GHT Cœur Grand Est |
| VANNESTE Arnaud FHF/ CHU de Nancy | MICAELLI-FLENDER Laetitia FHF/ CHU de Reims | GALY Michaël FHF/ HUS |
| En attente de désignation | ANDRES Emmanuel FHF/ HUS | ARNDT Carl FHF/ CHU Reims |
| WOEHL Jean-Marie FHF/ Hôpital Civil de Colmar | LAUBY Vincent FHF/ CH de Troyes | PINEY David FHF/ CH de Luneville |
| AMARILLI Philippe FHF/ EPSM Brumath | TRÂN Éric FHF/ EPSM Marne | BODY LAWSON Festus FHF/ CPN de Laxou |
| BRETON Christian FHP/ Clinique Louis Pasteur Santé | SOVANN Sydney FHP/ Clinique de l'Orangerie | DAYAWA Hervé FHP/ Polyclinique Reims-Bezannes |
| WISNIEWSKI Patrick FHP/ Clinique de l'Orangerie | LERAY Bruno FHP/ Polyclinique Courlancy | GIACOMETTI Gabriel FHP / Hôpital Clinique Claude Bernard |
| MEYER Philippe FEHAP/ Centre Florentin - OHS Lorraine | CARDOSO Tom FEHAP/ Centre de Réadaptation de Mulhouse | En attente de désignation |
| THIERY Yves UNICANCER/Institut de Cancérologie de Lorraine | SAVOY Marie-Aude UNICANCER/Institut Jean Godinot | CASPAR Marie-Paule UNICANCER/Institut de cancérologie Centre Paul Strauss |
| D'ANTONIO Rebecca FNEHAD/ AURAL | En attente de désignation | BERTIN Yvan FNEHAD/ Mutualité Française |
| GERARD Marie-France FEMAGE | LARGER-AUBRY Carole FEMAGE | LABORDE Hervé FILIERIS |
| TRYNISZEWSKI Frédéric CPTS Mulhouse | ROSSIGNON Sylvie CPTS Métropole Nancéenne | En attente de désignation |
| PROCHASSON Alain MEDIGARDE Lorraine | FABRE Joseph Association SOS médecins du 54 | En attente de désignation |
| En attente de désignation | NOIZET Marc SAU-SAMU68 | ENGELMANN Maurice SAMU-Urgences de France 51 |
| HUNAUULT Dominique Ambulances Hunault | DEWITTE Laurent Groupe Dewitte | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation | En attente de désignation |
| BOEHRINGER Julien URPS Infirmiers | BIGARE Sylvie URPS Infirmiers | SAINT-DENIS Marc URPS Infirmiers |
| FRICHE Corrine URPS Masseurs-kinésithérapeutes | GUIGANTI Yolande URPS Pédicures-podologues | MARCHAND Benjamin URPS Masseurs-kinésithérapeutes |
| BRONNER Claude URPS Médecins libéraux | VIRTE Michel URPS Médecins libéraux | BREIDT Damien URPS Médecins libéraux |
| BAUER Marie URPS Sages-femmes | HUTASSE Matthieu URPS des Chirurgiens-dentistes | BOCQUET Amandine URPS Sages-femmes |
| ROYAUX Vincent CROM Grand Est | ABEL-DECOLLOGNE Fabienne CROM Grand Est | FAUPIN Jean-Marie CROM Grand Est |

| Titulaires | Suppléants | |
|--|------------------------------------|---|
| HAAS-JORDACHE Adrien SAIA | En attente de désignation | En attente de désignation |
| CADOT Patrick HIA - LEGUEST | JOIE Louis CMA 04 - METZ | DROUILLARD Isabelle HIA - LEGUEST |
| ABRAHAM-BENDELAC Eliane CODAGE | VENZON Nicolas PRAG | GUIDER Christian PTA Meuse |

❖ Représentants de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

| Titulaires | Suppléants | |
|--|--|--|
| BURY Josette AFTC LORRAINE | TERRAZZANO Emma Afa Crohn RCH (association François Aupetit) | CLEMENT Raymond Fédération Nationale des Associations de Retraités |
| GROSSE Frédéric FEHAP/ Les Maisons Hospitalières | CARAMAZANA Jean FEHAP/ L'ABRAPA | VAILLOT Isabelle FEHAP/ EHPAD Sainte Bernadette |

Article 2 :

Le Président de la commission spécialisée de l'organisation des soins est Monsieur Vincent ROYAUX.
Le vice-président est Monsieur Jean-Marie WOEHL.

Article 3 :

L'arrêté ARS n° 2023-2373 du 11 mai 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, est abrogé.

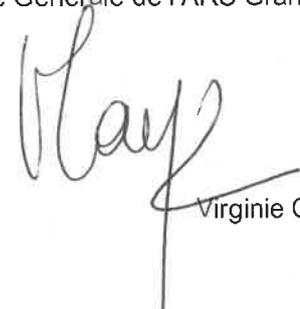
Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

Nancy, le 16 juin 2023

DECISION ARS N°2023-0455 DU 16 JUIN 2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'HAD des Pays de Chaumont et de Langres**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2023_2541 en date du 24 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Madame LAURENT Yvonne pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'HAD des Pays de Chaumont et de Langres :

| Représentant des usagers | | Association |
|--------------------------|----------------|--|
| Titulaire 2 | LAURENT Yvonne | Association nationale Spina Bifida et Handicaps associés |

Article 2 : La durée du mandat de Madame LAURENT Yvonne Madame est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice adjointe de la Stratégie

Dominique THIRION



Direction de la Stratégie

Nancy, le 16 juin 2023

DECISION ARS N°2023-0456 DU 16 JUIN 2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Médico-Chirurgical de Chaumont le Bois**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2023_2541 en date du 24 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Madame PATAILLE Sonia pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Médico-Chirurgical de Chaumont le Bois :

| Représentant des usagers | | Association |
|--------------------------|----------------|--|
| Titulaire 2 | PATAILLE Sonia | Association nationale Spina Bifida et Handicaps associés |

Article 2 : La durée du mandat de Madame PATAILLE Sonia est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice adjointe de la Stratégie

Dominique THIRION





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 292
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 modifié,
portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-7, L.213-8, et D.213-17 à D.213-29 ;
 - VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
 - VU le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2021/009 du 20 janvier 2021 fixant la composition du comité de bassin Rhin-Meuse ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse ;
 - VU la proposition de désignation de la Chambre d'Agriculture Grand Est ;
- SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, délégué de bassin Rhin-Meuse, et du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les articles 1 à 4 de l'arrêté 2021/010 du 20 janvier 2021 sont modifiés comme suit :

« Le comité de Bassin Rhin-Meuse comprend les membres suivants :

1 – Au titre du premier collège

| | |
|---|---|
| 1) Un député | Florence GOULET Suppléant-e : Stéphanie KOCHERT |
| 2) Un sénateur | Jean-François HUSSON Suppléant-e : Jacques FERNIQUE |
| 3) Représentants des régions (2 membres) | François WERNER Christelle LEHRY |
| 4) Représentants des départements (7 membres) | |
| Ardennes | Fabienne GOFFETTE, Conseillère départementale des Ardennes |
| Haute-Marne | Fabienne SCHOLLHAMMER, Conseillère départementale de la Haute-Marne |
| Meurthe-et-Moselle | Sylvain MARIETTE, Vice-président de la Meurthe-et-Moselle |
| Meuse | Jean-Philippe VAUTRIN, Vice-président de la Meuse |
| Moselle | David SUCK, Vice-président de la Moselle |
| Alsace | Chantal JEANPERT, Conseillère d'Alsace |
| Vosges | Régine BEGEL, Conseillère départementale des Vosges |
| 5) Représentants des établissements publics territoriaux de bassin (2 membres) | Bernard DEKENS, Président de l'EPAMA Gérard GRÉPINET, représentant de l'EPTB Meurthe-Madon |
| 6) Représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau (5 membres) | |
| Haut-Rhin, EPAGE Largue | Daniel DIETMANN, Maire de Manspach |
| CEA, Rivière Haute Alsace ou syndicat mixte du bassin de l'III | Michel HABIG, Conseiller d'Alsace |
| Moselle, Syndicat des eaux vives des trois Nied | Jean MARINI, Maire de Tritteling-Redlach |
| Syndicat mixte Moselle Aval | François HENRION, Vice-Président de Metz-Métropole, Maire d'Augny |
| Bas-Rhin, SDEA Alsace Moselle | Patrick BARBIER, Vice-Président de la CC de Sélestat et environs, Maire de Muttersholtz |
| 7) Représentants des communes ou des autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau (21 membres) | |
| Adjointe au maire de Mulhouse (68) | Maryvonne BUCHERT |
| Vice-Président de l'Eurométropole de Strasbourg (67) | Thierry SCHAAL |
| Vice-présidente de Metz-Métropole (57) | Frédérique LOGIN |
| Vice-présidente Grand Nancy (54) | Delphine MICHEL |
| Conseillère municipale de Pulligny (54) | Audrey BARDOT |
| Maire de Montcornet (08) | Régis DEPAIX |
| Maire de Grassendorf (67) | Bernard INGWILLER |
| Maire de Gommersdorf (67) | Denis NASS |
| Maire de Bouxières-aux-Chênes (54) | Philippe VOINSON |
| Maire de Cornimont (88) | Marie-Josèphe CLEMENT |
| Maire de Fresse-sur-Moselle (88) Président de l'Association des maires et président de communautés de communes des Ballons des Hautes-Vosges | Dominique PEDUZZI |
| Maire de Buxières-sous-les-Côtes (55) | Odile BEIRENS |
| Maire de Le Mont Dieu (08) | Anne FRAIPONT |
| Maire de Ville-en-Vermois (54) | Jean-François GUILLAUME |
| Maire de Mundolsheim (67) | Béatrice BULOUE |
| Maire de Rosselange (57) | Vincent MATELIC |

| | |
|---|--|
| Maire d'Ennery (57) | Ghislaine MELON |
| Maire de Nilvange (57) | Alexandra REBSTOCK PINNA |
| Conseiller municipal de Verdun (55) | Jean-François THOMAS |
| Maire de Riedisheim (68) | Loïc RICHARD |
| Maire de Saint-Dié-des-Vosges (88) | David VALENCE |
| 8) Un représentant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau, président une commission locale de l'eau, désigné par le préfet coordonnateur de bassin | Gilles SOULIER, Maire d'Ancy-Dornot (57) |

2 – Au titre du deuxième collègue

| | |
|--|--|
| 1) Représentants des associations agréées de protection de la nature | |
| LPO | Jean-Yves MOITROT |
| CPIE | Michel CHRISTOPHE |
| France Nature Environnement | Valérie GENESSEAUX, Daniel REININGER |
| 2) Représentants des conservatoires régionaux d'espaces naturels | Marc BRIGNON, Conservatoire des espaces naturels Véronique CORSYN, Conservatoire des espaces naturels |
| 3) Représentant des associations actives en matière d'activités nautiques | Éric LOUIS, Fédération française de canoë Kayak et sports de pagaie |
| 4) Représentants des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique | Isabelle DESPIERRES Michel BALAY Patrick MATHIEU |
| 5) Représentant des instances cynégétiques | Bruno HECKENBENNER, Fédération nationale des chasseurs |
| 6) Représentants des associations agréées de défense des consommateurs | |
| CLCV | Bernard MICHEL Irène ZEBODJ |
| Chambre de consommation du Grand Est et d'Alsace | Christian BESSARD Pierre CAYE Christiane VELINOT |
| UFC QUE CHOISIR | Chantal PATTEGAY |
| 7) Personnes qualifiées, désignées par le préfet coordonnateur de bassin | Claude GAILLARD Anne RIBAYROL-FLESCHE Serge WEIL |

3 – Au titre du troisième collègue

| | |
|---|---|
| 1) Représentants de l'agriculture | Catherine CHARLIER Fabien METZ Laurent ROUYER |
| 2) Représentant de l'agriculture biologique | Philippe HENRY |
| 3) Représentant de la sylviculture | Silvère BALLEST |
| 4) Représentant de la pêche professionnelle en eau douce | Adrien VONARB |



| | |
|---|--|
| 5) Représentant de l'aquaculture | Jean-Paul BECKER |
| 6) Représentant du tourisme | Pierre SINGER |
| 7) Représentants de l'industrie | Gilbert BAUER Karima CHAKRI Frédérique ARNOLD Pedro TRIVINO Anne MARCHAL Romain SIRJEAN Nathalie LEROY Patrick NEU Raphaëlle PONCELET Patrick RENCK |
| 8) Représentant de distributeurs d'eau | Laurent KOSMALSKI |
| 9) Représentant de producteurs d'électricité et des producteurs d'hydroélectricité | Régis THEVENET |

4 – Au titre du quatrième collège, désignés par le préfet coordonnateur de bassin

| | |
|--|--|
| 1) Préfète région Grand Est Préfète Coordonnatrice de bassin | Préfète région Grand Est Préfète Coordonnatrice de bassin ou son représentant |
| 2) Secrétaire général pour les affaires régionales de Grand Est | SGARE ou son représentant |
| 3) DREAL Grand Est | DREAL Grand Est, délégué de bassin ou son représentant |
| 4) DREAL Grand Est | Adjoint au délégué de bassin Grand Est ou son représentant |
| 5) DRAAF Grand Est | DRAAF Grand Est ou son représentant |
| 6) ARS Grand Est | Directeur général ARS ou son représentant |
| 7) Office français de la biodiversité | Directeur territorial Grand Est ou son représentant |
| 8) Bureau des recherches géologiques et minières | BRGM ou son représentant |
| 9) DRFIP | DRFIP Grand Est et du Département du Bas-Rhin ou son représentant |
| 10) Voies navigables de France | Directeur régional Grand Est ou son représentant |
| 11) Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement | CEREMA ou son représentant |
| 12) Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie | Directeur régional Grand-Est ou son représentant |
| 13) Agence de Caisse des dépôts et consignations | CDC ou son représentant |
| 14) Port autonome de Strasbourg | PAS ou son représentant |
| 15) Office national des forêts | ONF ou son représentant |
| 16) Commissaire à l'aménagement des Vosges | CAV ou son représentant |

| | |
|--------------------------|-------------------------------------|
| 17) Préfet de la Moselle | Représenté par le DDT de la Moselle |
| 18) Préfet des Vosges | Représenté par le DDT des Vosges |
| 19) Préfet du Haut-Rhin | Représenté par le DDT du Haut-Rhin |
| 20) Préfet des Ardennes | Représenté par le DDT des Ardennes |

ARTICLE 2 : Les membres nommés au titre du premier, deuxième et troisième collège le sont pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au 20 janvier 2027.

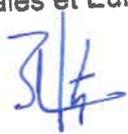
ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté 2021/10 du 20 janvier 2021 restent inchangées.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2023/246 du 13 juin 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est et le directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **23 JUIN 2023**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

100

5 3 JUIN 2023

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes
Pour le préfète et par délégation

Bruno COURTY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 264

portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/087 du 20/02/2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L.333-2 du code rural et de la pêche maritime

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 312-1, L. 333-2, L.333-3, R. 333-1 et R. 333-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la chambre régionale d'agriculture du Grand Est du 28 avril 2023 ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est ;

CONSIDÉRANT que le seuil d'agrandissement significatif est compris entre une fois et demie et trois fois la surface agricole utile régionale moyenne fixée dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2023/087 du 20/02/2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L.333-2 du code rural et de la pêche maritime est modifié comme suit :

« Le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L. 333-2 susvisé, est fixé par région naturelle présentant une cohérence en matière agricole.

- Pour les petites régions agricoles « Montagne Vosgienne » du Grand Est, le seuil est fixé à 129 hectares (liste des communes en annexe),

- Pour l'ensemble de la région Grand Est, hors petites régions agricoles « Montagne Vosgienne », le seuil est fixé à 222 hectares. »

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2023/087 du 20/02/2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L.333-2 du code rural et de la pêche maritime est sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets départementaux de la région Grand Est et les directeurs départementaux des territoires de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est ainsi que sur les sites internet des préfectures de la région et des départements concernés.

Fait à Strasbourg, le 19 JUIN 2023

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Meurthe-et-Moselle (54) :

54017 Angomont
 54039 Baccarat
 54040 Badonviller
 54064 Bertrambois
 54065 Bertrichamps
 54075 Bionville
 54097 Bréménil
 54129Cirey-sur-Vezouze
 54154 Deneuvre
 54191 Fenneviller
 54287 Lachapelle
 54365 Merviller
 54396 Neufmaisons
 54419 Parux
 54421 Petitmont
 54423 Pexonne
 54427 Pierre-Percée
 54443 Raon-lès-Leau
 54488 Saint-Sauveur
 54512 Tanconville
 54519Thierville-sur-Meurthe
 54539 Vacqueville
 54540 Val-et-Châtilion
 54560 Veney

Moselle (57) :

57003 Abreschviller
 57033 Arzviller
 57046 Baerenthal
 57089 Bitche
 57103 Bousseviller
 57108 Breidenbach
 57163 Dabo
 57168Danne-et-Quatre-Vents
 57169 Dannelbourg
 57188 Éguelshardt
 57192 Enchenberg
 57244 Garrebourg
 57250 Goetzenbruck
 57280 Guntzviller
 57294 Hanviller
 57298 Harreberg
 57300 Haselbourg
 57301 Haspelschiedt
 57315 Henridorff
 57334 Hommert
 57338 Hottviller
 57339 Hulthehouse
 57374 Lafrimolle
 57376 Lambach
 57390 Lemberg
 57393 Lengelsheim
 57402 Liederschiedt
 57421 Loutzviller
 57427 Lutzelbourg
 57456 Meisenthal
 57489 Mouterhouse
 57513Nousseviller-lès-Bitche

ANNEXE

57541 Philippsbourg
 57544Plaine-de-Walsch
 57577 Reysviller
 57590 Rolbing
 57594 Roppeviller

57618 Saint-Louis
 57619Saint-Louis-lès-Bitche
 57623 Saint-Quirin
 57639 Schorbach
 57641 Schweyen
 57651 Siersthal
 57661 Sturzelbronn
 57680 Troisfontaines
 57682Turquestein-Blancrupt
 57697 Vasperviller
 57721 Vilsberg
 57732 Volmunster
 57734 Voyer
 57738 Waldhouse
 57741 Walschbronn
 57742 Walscheid

Bas-Rhin (67) :

67003 Albé
 67004 Sommerau
 67020 Barembach
 67022 Bassembourg
 67026 Bellefosse
 67027 Belmont
 67050 Blancherupt
 67059 Bourg-Bruche
 67062 Breitenau
 67063 Breitenbach
 67066 La Broque
 67075 Climbach
 67076 Colroy-la-Roche
 67077 Cossviller
 67083 Dambach
 67092Dieffenbach-au-Val
 67098Dinsheim-sur-Bruche
 67117 Eckartswiller
 67122Wangenbourg-Engenthal
 67126 Erckartswiller
 67133 Eschbourg
 67143 Fouchy
 67144 Fouday
 67148 Frohmuhl
 67165 Grandfontaine
 67167 Grendelbruch
 67168 Gresswiler
 67179 Haegen
 67188 Heiligenberg
 67190 Hengwiler
 67198 Hinsbourg
 67210 Le Hohwald
 67222 Ingwiler
 67255 Lalaye
 67259Langensoultzbach
 67263 Lembach
 67265 Lichtenberg

67276 Lutzelhouse
 67280 Maisongoutte
 67299 Mollkirch
 67306Muhlbach-sur-Bruche
 67314 Natzwiler
 67317 Neubois
 67320 Neuve-Église
 67321Neuviller-la-Roche
 67322Neuwiller-lès-Saverne
 67324Niederbronn-les-Bains
 67325 Niederhaslach
 67334Niedersteinbach
 67340 Oberbronn

67342 Oberhaslach
 67353 Obersteinbach
 67358 Offwiller
 67366 Ottersthal
 67370 Petersbach
 67371 La Petite-Pierre
 67377 Plaine
 67381 Puberg
 67384 Ranrupt
 67391Reinhardsmunster
 67392 Reipertswiller
 67408 Romanswiler
 67413 Rosteig
 67414 Rothau
 67415 Rothbach
 67420 Russ
 67421 Saales
 67424Saint-Blaise-la-Roche
 67425Saint-Jean-Saverne
 67426 Saint-Martin
 67427 Saint-Maurice
 67430 Saint-Pierre-Bois
 67436 Saulxures
 67437 Saverne
 67448 Schirmeck
 67470 Solbach
 67475 Sparsbach
 67477 Steige
 67480 Still
 67483 Struth
 67490 Thanvillé
 67491 Tieffenbach
 67493Triembach-au-Val
 67499 Urbeis
 67500 Urmatt
 67505 La Vancelle
 67507 Villé
 67513 Waldersbach
 67521 Weinbourg
 67524 Weiterswiler
 67531 Wildersbach
 67535 Wimmenau
 67536 Windstein
 67537 Wingen
 67538Wingen-sur-Moder
 67543 Wisches
 67558 Zinswiler
 67559 Zittersheim

Haut-Rhin (68) :

68014 Aubure
 68040Bitschwiller-lès-Thann
 68044 Le Bonhomme
 68045 Bourbach-le-Bas
 68046Bourbach-le-Haut
 68051Breitenbach-Haut-Rhin
 68073 Dolleren
 68083 Eschbach-au-Val
 68089 Fellingering
 68097 Fréland
 68102 Geishouse
 68106Goldbach-Altenbach
 68109Griesbach-au-Val
 68115 Guewenheim
 68117 Gunsbach
 68142 Hohrod
 68151Husseren-Wesserling
 68167 Kirchberg
 68171 Kruth
 68173 Labaroche
 68175 Lapoutroie

68177 Lautenbach
 68178 Lautenbachzell
 68179 Lauw
 68180 Leimbach
 68185 Lièpvre
 68188 Linthal
 68193Luttenbach-près-Munster
 68199 Malmerspach
 68201Masevaux-Niederbruck
 68204 Metzeral
 68210 Mittlach
 68211 Mitzach
 68213 Mollau
 68217 Moosch
 68219Le Haut Soultzbach
 68223Muhlbach-sur-Munster
 68226 Munster
 68229 Murbach
 68239 Oberbruck
 68247 Oderen
 68249 Orbey
 68261 Rammersmatt
 68262 Ranspach
 68274Rimbach-près-Guebwiller
 68275Rimbach-près-Masevaux
 68276 Rimbachzell
 68279 Roderen
 68283Rombach-le-Franc
 68292 Saint-Amarin
 68294Sainte-Croix-aux-Mines
 68298Sainte-Marie-aux-Mines
 68304 Sentheim
 68307 Sewen
 68308 Sickert
 68311 Sondernach
 68313 Soppe-le-Bas
 68316Soultzbach-les-Bains
 68317 Soultzeren
 68328 Storckensohn
 68329 Stosswihr
 68334 Thann
 68335 Thannenkirch
 68344 Urbès
 68354 Walbach
 68358 Wasserbourg
 68361 Wegscheid
 68368 Wihr-au-Val
 68370 Wildenstein
 68372 Willer-sur-Thur
 68385 Zimmerbach

Vosges (88) :

88005 Allarmont
 88009 Anould
 88014Arrentès-de-Corcieux
 88032 Ban-de-Laveline
 88033 Ban-de-Sapt
 88035 Barbey-Seroux
 88037Basse-sur-le-Rupt
 88046 Beauménil
 88050Belmont-sur-Buttant
 88053 Belval
 88054 Bertrimoutier

88057 Le Beulay
 88059 Biffontaine
 88064 Bois-de-Champ
 88068 La Bourgonce
 88075 La Bresse
 88076 Brouvelieures
 88078 Bruyères
 88081 Bussang
 88082 Celles-sur-Plaine
 88085 Champdray
 88086 Champ-le-Duc
 88089La Chapelle-devant-Bruyères
 88093 Châtas
 88101 Cheniménil
 88106Ban-sur-Meurthe-Clefcy
 88109 Cleurie
 88111 Coinches
 88113 Combrimont
 88115 Corcieux
 88116 Cornimont
 88120La Croix-aux-Mines
 88128 Denipaire
 88131 Deycimont
 88135 Docelles
 88145 Domfaing
 88148Dommartin-lès-Remiremont
 88158 Éloyes
 88159 Entre-deux-Eaux
 88165Étival-Clairefontaine
 88167 Faucompierre
 88169 Fays
 88170 Ferdrupt
 88172 Fiménil
 88177 La Forge
 88181 Fraize
 88182 Frapelle
 88184 Fremifontaine
 88188Fresse-sur-Moselle
 88193 Gemaingoutte
 88196 Gérardmer
 88197 Gerbamont
 88198 Gerbépal
 88205Girmont-Val-d'Ajol
 88213 La Grande-Fosse
 88215 Grandrupt
 88218Granges-Aumontzey
 88240 Herpumont
 88244 La Houssière
 88245 Hurbache
 88250 Jarménil
 88256 Jussarupt
 88261Laval-sur-Vologne
 88262Laveline-devant-Bruyères
 88263Laveline-du-Houx
 88266Lépanges-sur-Vologne
 88268 Lesseux
 88269 Liézey
 88275 Lubine
 88276 Lusse
 88277 Luvigny
 88284 Mandray
 88300Ménil-de-Senones
 88302 Le Ménil
 88306 Le Mont
 88315 Mortagne

88317 Moussey
 88319 Moyemoutier
 88320Nayemont-les-Fosses
 88322La Neuveville-devant-Lépanges
 88326Neuvillers-sur-Fave
 88328 Nompatelize
 88341Pair-et-Grandrupt
 88345 La Petite-Fosse
 88346 La Petite-Raon
 88349 Plainfaing
 88356 Les Poulières
 88358 Pouxoux
 88359 Prey
 88361Provençères-et-Colroy
 88362 Le Puid
 88369 Ramonchamp
 88371 Raon-aux-Bois
 88372 Raon-l'Étape
 88373 Raon-sur-Plaine
 88375 Raves
 88380 Rehaupal
 88383 Remiremont
 88386 Remomeix
 88391 Rochesson
 88398 Les Rouges-Eaux
 88399 Le Roulier
 88408 Rupt-sur-Moselle
 88409 Saint-Amé
 88412Saint-Benoît-la-Chipotte
 88413Saint-Dié-des-Vosges
 88415Saint-Étienne-lès-Remiremont
 88419Saint-Jean-d'Ormont
 88423 Saint-Léonard
 88424Sainte-Marguerite
 88426Saint-Maurice-sur-Moselle
 88428Saint-Michel-sur-Meurthe
 88429 Saint-Nabord
 88435 Saint-Remy
 88436 Saint-Stail
 88438 La Salle
 88442 Sapois
 88444 Le Saulcy
 88445Saulcy-sur-Meurthe
 88447Saulxures-sur-Moselotte
 88451 Senones
 88462 Le Syndicat
 88463 Taintrux
 88464 Tendon
 88467 Thiéfosse
 88468 Le Thillot
 88470 Le Tholy
 88486 Vagney
 88487 Le Val-d'Ajol
 88492 Le Valtin
 88498 Vecoux
 88500 Ventron
 88501 Le Vermont
 88502 Vervezelle
 88503 Vexaincourt
 88505 Vienville
 88506 Vieux-Moulin
 88519 La Voivre
 88526 Wisembach
 88528 Xamontarupt
 88531Xonrupt-Longemer



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96 et D.222-5 ;
- VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ;
- VU l'arrêté préfectoral 2020/032 en date du 03 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU la décision n° DRAAF GE/SG/2023-01 en date du 1^{er} mars 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service à Monsieur Fabrice DROUHOT, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur pour les espèces équine et asine n° **231078** en date du **24 février 2023**, présenté par **Madame Marion SCHERSCHHELL** ;
- VU Vu la demande de licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine présentée par **Madame Marion SCHERSCHHELL** en date du **02 juin 2023** ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est et après instruction par le service régional de la formation et du développement Grand Est,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à **Madame Marion SCHERSHELL née le 30 août 1995 à TROYES (10)**.

ARTICLE 2 : **Madame Marion SCHERSHELL** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévues au chapitre 1er de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

ARTICLE 3 : Le numéro de licence **FR-IN-2023-44-01** est attribué à l'intéressé.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est est chargée de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 19 juin 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le directeur régional adjoint

Fabrice DROUHOT



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 33/2023

Portant modification (n°7) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 16/2022 du 15 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Vu les arrêtés 69/2022, 150/2022, 155/2022, 165/2022, 15/2023 et 25/2023 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté 16/2022 du 15 mars 2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, est modifié comme suit :

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

Est nommée Mme Carole LECOURT

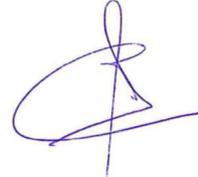
Article 2 :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 04 avril 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

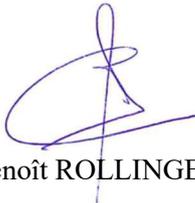
Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°39/2023

portant modification (n°6) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 76/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;

Vu l'arrêté 116/2022, 143/2022, 169/2022, 01/2023 et 19/2023 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté 76/2022, portant nomination des membres, à voix délibératives, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne, est modifié comme suit :

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

Est nommé M. Christophe TESTI

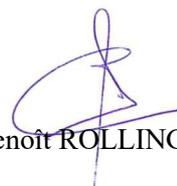
Article 2 :

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 24 avril 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre du travail,
du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 40/2023

portant modification (n° 5) de la composition du conseil départemental du Bas-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 23/2022 portant nomination des membres du conseil départemental du Bas-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace ;

Vu les arrêtés 93/2022, 145/2022, 183/2022 et 14/2023 portant modifications de la composition des membres du conseil départemental du Bas-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté 23/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental du Bas-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace, est modifié comme suit :

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Suppléant :

Est nommé M. Christian VOLTZ

En remplacement de M. John LAMBOTTE

Article 2 :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 24 avril 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 42/2023 portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 11/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;

Vu l'arrêté 174/2022 portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 11/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, est modifié comme suit :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):

Titulaire :

Est nommé M. Julien BLASUTTO

En remplacement de M. Pascal GRIMMER

Suppléant :

Retrait de M. Julien BLASUTTO

Article 2 :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 24 avril 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 43/2023

portant modification (n°3) de la composition du conseil départemental de la Marne auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne

Le ministre de la santé et de la prévention,

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n°25/2022 portant nomination des membres du conseil départemental de la Marne auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les arrêtés 91/2022 et 141/2022 portant modifications de la composition du conseil départementale de la Marne auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 25/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départementale de la Marne auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne, est modifié comme suit :

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Suppléant :

Est nommée Mme Ingrid GEAY

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 02 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 44/2023

Portant modification (n°8) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 16/2022 du 15 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Vu les arrêtés 69/2022, 150/2022, 155/2022, 165/2022, 15/2023, 25/2023 et 33/2023 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté 16/2022 du 15 mars 2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, est modifié comme suit :

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Suppléant :

Est nommé Mme Rachel FAVIER

Article 2 :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 02 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

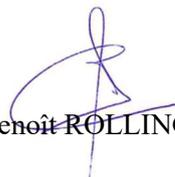
Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale



Benoit ROLLINGER

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoit ROLLINGER



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 45/2023 portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 40/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne ;

Vu les arrêtés 179/2022 et 04/2023 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 40/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne, est modifié comme suit :

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Titulaire :

Retrait de Mme Helene PALLIX

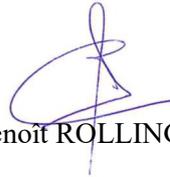
Article 2 :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 02 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
Organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 46/2023

portant modification (n°6) de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne

Le ministre de la santé et de la prévention,

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 41/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les arrêtés 52/2022, 82/2022, 138/2022, 142/2022 et 157/2022 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 41/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne, est complété comme suit :

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Titulaire :

Retrait de Mme Helene PALLIX

Article 2 :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 02 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale


Benoît ROLLINGER

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale


Benoît ROLLINGER



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 47/2023
portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein l'emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-7, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 07 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Assurance Maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 10/2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté 10/2022, portant nomination des membres à voix délibérative, du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle, est modifié comme suit :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Suppléant :

Est nommé M. Riad BOUCHARÉB

En remplacement de M. Frédéric METZGER

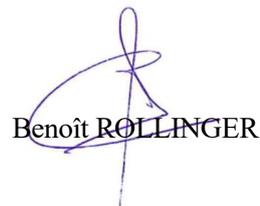
Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 09 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation ;

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre du travail, du plein l'emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation ;

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°48/2023

portant modification (n°4) de la composition du Conseil d'Administration du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L181-1, L242-13 et D325-3 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 03/2022 du 22 janvier 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle ;

Vu les arrêtés 07/2022, 85/2022 et 18/2023 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté 03/2022 du 22 janvier 2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle, est modifié comme suit:

• **En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :**

◆ La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaires :

Est nommé M. Serge DIDOT

En remplacement de M. Jean-Louis GARNIER

Suppléant :

Retrait de M. Serge DIDOT

Article 2 :

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 09 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation ;

Le chef d'antenne de Nancy
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale


Benoît ROLLINGER

ARRETE n°50/2023

portant modification (n°3) de la composition de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est

Le ministre de la santé et de la prévention,

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

Vu l'arrêté 01/2022 du 24 janvier 2022 portant nomination des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est ;

Vu les arrêtés 08/2022 et 09/2022 portant modifications de la composition du Conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté 01/2022 du 24 janvier 2022 portant nomination des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est, est modifié comme suit :

1° En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Fédération Nationale des auto-entrepreneurs et microentrepreneurs (*FNAE*)

Titulaire :

Est nommée Mme Rachel FAVIER

En remplacement de Mme Hélène PALLIX

Article 2 : Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 09 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoit ROLLINGER

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoit ROLLINGER



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 52/2023 portant modification (n°4) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 35/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube ;

Vu les arrêtés 71/2022 et 88/2022 et 105/2022 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté 35/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube, est complété comme suit :

4° En tant que représentants des associations familiales:

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF):

Titulaires :

Est nommé M. Alexandre LAMBERT

En remplacement de Mme Isabelle GOURSAUD

Suppléants :

Est nommé M. Dimitri VOILMY

Retrait de M. Alexandre LAMBERT

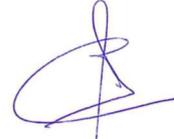
Article 2 :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 22 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

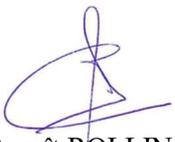
Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
Organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°53/2023

portant modification (n°7) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 76/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;

Vu l'arrêté 116/2022, 143/2022, 169/2022, 01/2023, 19/2023 et 39/2023 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté 76/2022, portant nomination des membres, à voix délibératives, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne, est modifié comme suit :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Titulaire :

Est nommée Mme Sylvie LAGILLE

En remplacement de Mme Isabelle LEDUC

Article 2 :

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 30 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre du travail,
du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 54/2023

portant modification (n°4) de la composition du conseil départemental de la Marne auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n°25/2022 portant nomination des membres du conseil départemental de la Marne auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les arrêtés 91/2022, 141/2022 et 43/2023 portant modifications de la composition du conseil départementale de la Marne auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 25/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départementale de la Marne auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne, est modifié comme suit :

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Suppléant :

Est nommé M. Laurent FAREGNA

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 30 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 55/2023 portant modification (n°6) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 06/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ;

Vu les arrêtés 59/2022, 137/2022, 162/202, 186/2022 et 187/2022 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 06/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, est modifié comme suit :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT):

Titulaire :

Est nommé M Yvan COPPIN

En remplacement de Mme Julie RENE-FUCHS

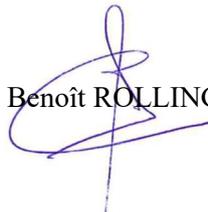
Article 2 :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 30 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 56/2023 portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 11/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;

Vu les arrêtés 174/2022 et 42/2023 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 11/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, est modifié comme suit :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):

Suppléant :

Est nommé M. Rocco PETULLA

Article 2 :

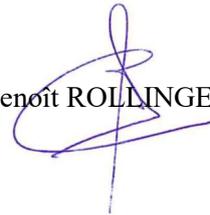
Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 30 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

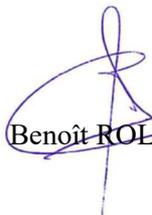
Benoît ROLLINGER



Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Benoît ROLLINGER





GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 58/2023

portant modification (n°7) de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne

Le ministre de la santé et de la prévention,

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 41/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les arrêtés 52/2022, 82/2022, 138/2022, 142/2022, 157/2022 et 46/2023 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 41/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne, est complété comme suit :

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Titulaire :

Est nommée Mme Rachel FAVIER

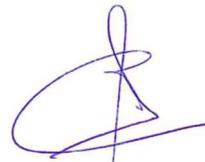
Article 2 :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 30 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

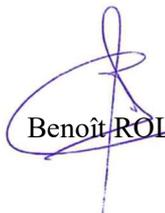
Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 59/2023 portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 14/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté 180/2022, portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 14/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle, est modifié comme suit :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):

Titulaire :

Est nommé M Sébastien PLAID

En remplacement de M. Vianney LOUIS

Suppléant :

Retrait de M. Sébastien PLAID

Article 2 :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 22 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
Organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2023 - 022 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature au directeur territorial de la
protection judiciaire de la jeunesse **Aube/Haute-Marne**

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, ministre de la justice en date du 5 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/066 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/067 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 15 juillet 2020 portant nomination au 1^{er} septembre 2020 de Monsieur Frédéric MEUNIER en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Aube/Haute-Marne ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Aube/Haute-Marne ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Frédéric MEUNIER, directeur territorial Aube-Haute-Marne et, en son absence ou empêchement à Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, en qualité de directrice territoriale adjointe Aube Haute-Marne, à l'effet de signer au nom de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand-Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Frédéric MEUNIER, directeur territorial Aube-Haute-Marne et, en son absence ou empêchement à Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, en qualité de directrice territoriale adjointe Aube Haute-Marne, à Madame Christine JOCQUES-AUBAGNAC en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.

Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et Insertion de l'Aube/Haute-Marne, Madame Muriel CONTE, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Karima OUADAH, à l'Unité Éducative d'Activité de Jour de Troyes, en qualité de responsable d'unité éducative.
- b) Etablissement de Placement Educatif de Troyes, Monsieur Ruddy KRAMP, en qualité de directeur par intérim et en son absence ou

109 boulevard d'Haussonville
CS 14109
54010 NANCY Cedex
Tél. : 03 83 40 01 85
Mél : dimpj-grand-est@justice.fr

empêchement à Madame Sandra BAUDIN, à l'Unité Educative d'Hébergement Collectif et Monsieur Nordine TAHRAOUI, à l'Unité Educative d'Hébergement Diversifié, en qualité de responsables d'unité éducative.

- c) Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Troyes, Monsieur Ruddy KRAMP, en qualité de directeur par intérim et en son absence ou empêchement à Madame Sophie LONGUET, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 1 et Madame Béatrice PAINDORGE, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 2, en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la constatation et certification des services faits :

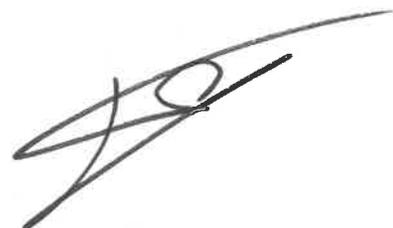
- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et Insertion de l'Aube/Haute-Marne, Madame Muriel CONTE, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Nathalie LEVY en qualité d'adjoint administratif à l'UEMO de Chaumont, Madame Karima OUADAH à l'Unité Éducative d'Activité de Jour Territorial en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Nadia BOUAJAJ en qualité d'adjoint administratif.
- b) Etablissement de Placement Educatif de Troyes, Monsieur Ruddy KRAMP, en qualité de directeur par intérim et en son absence ou empêchement à Madame Sandra BAUDIN, à l'Unité Educative d'Hébergement Collectif de Troyes, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Sandrine PETIT en qualité d'adjoint administratif, Monsieur Nordine TAHRAOUI à l'Unité Educative d'Hébergement Diversifié de Chaumont, en qualité de responsable d'unité éducative, Madame Maryse FAUGNON en qualité d'adjoint administratif.
- c) Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Troyes, Monsieur Ruddy KRAMP, directeur et en son absence ou empêchement à Madame Sophie LONGUET, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 1, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Prunelle PETRIE, en qualité d'adjoint administratif, Madame Béatrice PAINDORGE, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 2, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Isabelle KESLICK, en qualité d'adjoint administratif.
- d) Direction territoriale de la protection judiciaire à Troyes, Madame Isabelle COUVIN en qualité de secrétaire administratif, Eva COUTEL et Florence KHERBOUCHE en qualité d'adjoints administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 19 juin 2023

Le directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE



109 boulevard d'Haussonville
CS 14109
54010 NANCY Cedex
Tél. : 03 83 40 01 85
Mél : dirpjj-grand-est@justice.fr



CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse et la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la justice pour l'exécution financière des dépenses dans l'application Chorus Déplacements temporaires par le département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable

La présente délégation est conclue en application du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse GRAND-EST représentée par Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Est représentée par Monsieur Bernard LEUYET, délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des états de frais de déplacements présentés par les services prescripteurs via l'application Chorus Déplacements Temporaires ou par tout autre moyen dématérialisé.

Article 2 : Exécution financière de la délégation

Le délégrant autorise le délégataire à désigner les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général / département des achats et exécution budgétaire et comptable habilités au rôle de Gestionnaire Valideur.

Cette désignation prend la forme d'une décision de délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs du ressort géographique de la délégation interrégionale du secrétariat général.

Article 3: Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 19 juin 2023. Il est établi depuis sa date d'effet jusqu'à la fin de l'année 2023 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire doit en être informé.

Article 7 : Abrogation

La convention de délégation de gestion du 26 juin 2019 est abrogée.

Article 8 : Publication

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire.

Ce document est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nancy, le **19 JUIN 2023**

Le délégant

M. Laurent GREGOIRE

Directeur interrégional de la
protection judiciaire de la
jeunesse

Le délégataire

M. Bernard LEUYET

Délégué interrégional
du secrétariat général



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/266

portant création du périmètre délimité des abords autour du monument historique (fontaine publique) sur le territoire de la commune de LANDSER (Haut-Rhin)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 6 décembre 1984 portant classement au titre des monuments historiques en totalité de la fontaine publique ;
- VU le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) proposé par l'ABF sur le territoire de la commune de Landser (Haut-Rhin) par courriers du 13 juin 2017 et du 17 juillet 2020 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Landser du 16 octobre 2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- VU la délibération n° 2022-01-20-02 du conseil municipal de Landser du 20 janvier 2022 arrêtant le projet de PLU ;
- VU la délibération n° 2022-01-20-03 du 20 janvier 2022 donnant un avis favorable au projet de PDA et le soumettant à enquête publique ;
- VU l'enquête publique prescrite par la commune de Landser du 05 septembre 2022 au 07 octobre 2022 ;

- VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de modification du PDA du 4 novembre 2022 ;
- VU la consultation du propriétaire du monument historique ;
- VU la délibération n° 2023-01-19-05 du conseil municipal du 19 janvier 2023 autorisant la création du PDA autour du monument historique de Landser ;

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

CONSIDÉRANT que l'édifice protégé – la fontaine publique – se situe au centre du noyau urbain et que le tracé a été défini de manière à intégrer dans le PDA la majeure partie du patrimoine remarquable de la commune, qui se distribue tout autour du monument historique et s'étend également dans la partie Nord-Ouest du ban communal, avec la présence d'une ferme d'intérêt patrimonial et d'un site emblématique de l'histoire de Landser (le couvent des Capucins et son écran paysager, appelés à recevoir diverses affectations au fil des siècles).
L'intégration de l'ensemble de ces éléments au sein du PDA permet ainsi de valoriser l'édifice protégé et ses abords.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords autour du monument historique de la commune de Landser (fontaine publique) est créé selon le plan joint en annexe.

La zone mauve y figurant devient le nouveau périmètre des abords du monument historique situé sur le territoire de Landser.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **20 JUIN 2023**

La Préfète

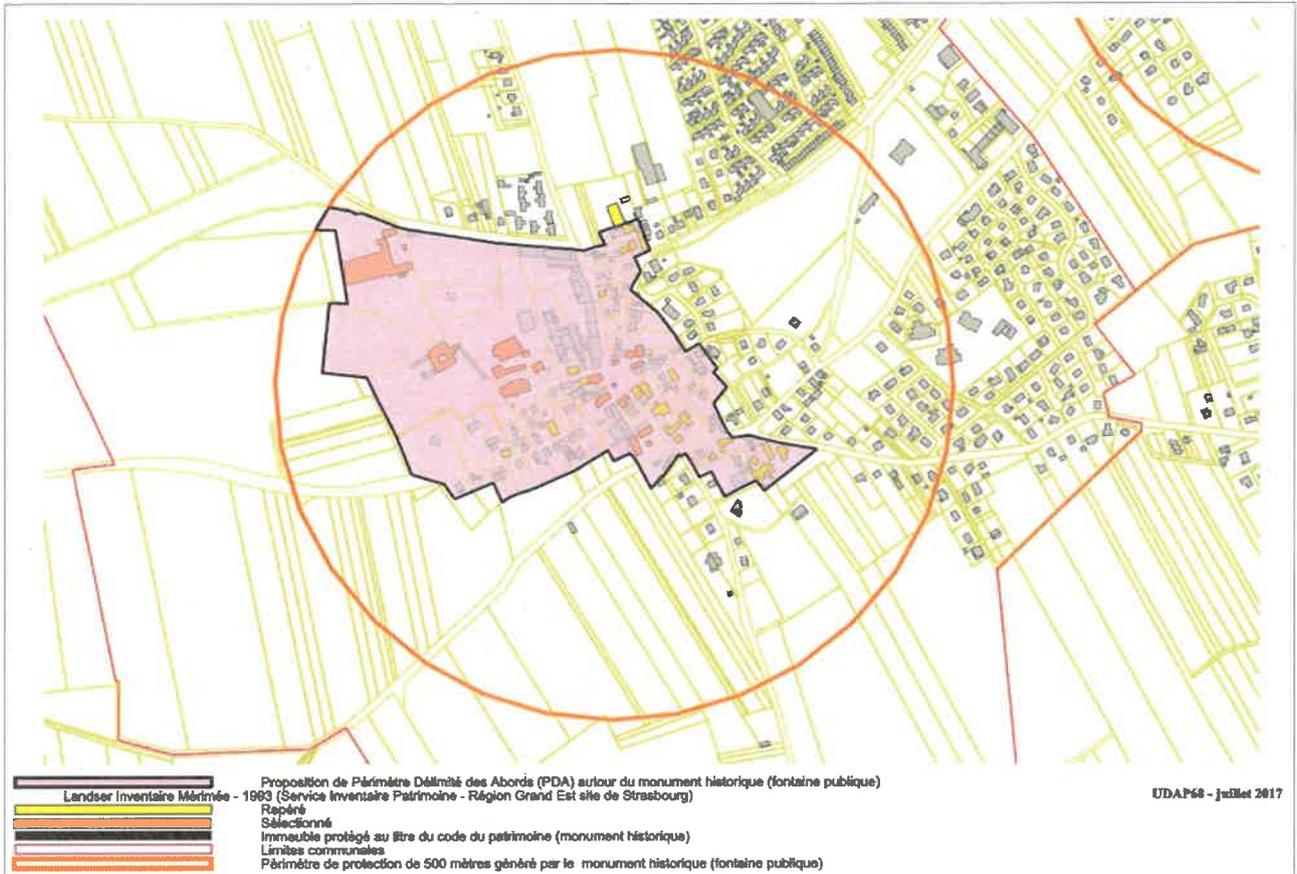
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et /ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2023/266 du 20 JUN 2023
Périmètre délimité des abords (fontaine publique)

Commune de Landser (Haut-Rhin)



1505. 1107 0 5



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement**

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 20 JUIN 2023

**portant renouvellement de l'agrément du centre de formation «CENTRE de
FORMATION WALLISER» pour dispenser les formations professionnelles initiales et
continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du
transport routier de MARCHANDISES**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2022-2561 CE du Parlement européen en date du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022/368 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2023-18 du 02 mai 2023 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par courrier recommandé avec Avis de réception en date du 20 avril 2023 par Monsieur WALLISER, Gérant du centre de formation « Centre de Formation WALLISER »,

Considérant les pièces produites à l'appui de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation «CENTRE de FORMATION WALLISER» (SIRET: 487 471 419 00035) est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles» des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- **Établissement principal** :
CENTRE de FORMATION WALLISER
200 rue de RICHWILLER
68260 KINGERHSEIM
(SIRET : 487 471 419 00035)

- **Établissement secondaire** :
NEANT

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2028 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise :

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées :

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est de manière dématérialisée (à l'adresse fimofco.grand-est@developpementdurable.gouv.fr) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,
- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est de manière dématérialisée (à l'adresse fimofco.grand-est@developpementdurable.gouv.fr) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5: Obligations particulières du centre

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

ARTICLE 6: Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le

bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est (site de Metz).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjointe au Chef du Pôle Régulation du Transport
Routier,

Sophie
COLBUS
sophie.colbus

Signature numérique de
Sophie COLBUS
sophie.colbus
Date : 2023.06.20
11:29:17 +02'00'

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement**

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 20 JUIN 2023

portant agrément initial du centre de formation «MG Formation EPINAL» pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2022-2561 CE du Parlement européen en date du 14 Décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022/368 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2023-18 du 02 mai 2023 portant subdélégation de signature,
- VU la demande présentée par courrier recommandé avec Avis de réception en date du 16 mai 2023 par Monsieur SAGGET, Gérant du centre de formation MG Formation EPINAL,

Considérant les pièces produites à l'appui de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation «MG Formation EPINAL» (SIRET: 813 632 072 00019) est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- **Établissement principal** :

MG FORMATION EPINAL (SIRET : 813 632 072 00019)

57, route d'Epinal
88390 UXEGNEY

- **Établissement secondaire** :

NEANT

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément initial est accordé à compter du 01 juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 1: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires

des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est de manière dématérialisée (à l'adresse fimofco.grand-est@developpementdurable.gouv.fr) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),

- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) de manière dématérialisée (à l'adresse fimofco.grand-est@developpementdurable.gouv.fr) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5 : Obligations particulières du centre

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

ARTICLE 6 : Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est (site de Metz).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 2 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjointe au Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,

**Sophie
COLBUS**

sophie.colbus

Signature numérique
de Sophie COLBUS
sophie.colbus
Date : 2023.06.20
11:18:43 +02'00'

Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 291
portant révision, à l'échelle du territoire de la Région Grand-Est de la carte des zones
réglementaires en matière de géothermie de minime importance

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1 et L.123-19-1 ;
- VU le code minier et notamment ses articles L. 112-1, L.112-2, L. 161-1, L. 161-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment son article 22-6 ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 relatif à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance ;
- VU l'étude réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) en application du guide méthodologique prévu par l'arrêté du 25 juin 2015 pour la révision de la cartographie des zones réglementaires relatives à la géothermie de minime importance ayant conduit à la production du rapport final BRGM/RP-63616-FR, juillet 2014 ;
- VU l'étude réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) en application du guide méthodologique prévu par l'arrêté du 25 juin 2015 pour la révision de la cartographie des zones réglementaires relatives à la géothermie de minime importance Champagne-Ardenne ayant conduit à la production du rapport final BRGM/RP-70390-FR, avril 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis du comité de bassin Rhin Meuse du 9 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis du comité de bassin Rhône Méditerranée du 18 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis du comité de bassin Seine Normandie du 13 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil Régional du 10 février 2023 ;

CONSIDÉRANT les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du 3 avril 2023 au 24 avril 2023, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées à ces observations sur les sites internet de la DREAL Grand-Est et de la préfecture de région ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La carte nationale des zones relatives à la géothermie de minime importance est révisée à l'échelle du territoire de la région Grand Est telle qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La carte ainsi révisée entre en vigueur dès la publication du présent arrêté. Elle est mise à disposition du public par voie électronique sur le site www.geothermies.fr

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en charge des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le **23 JUIN 2023**

La Préfète,

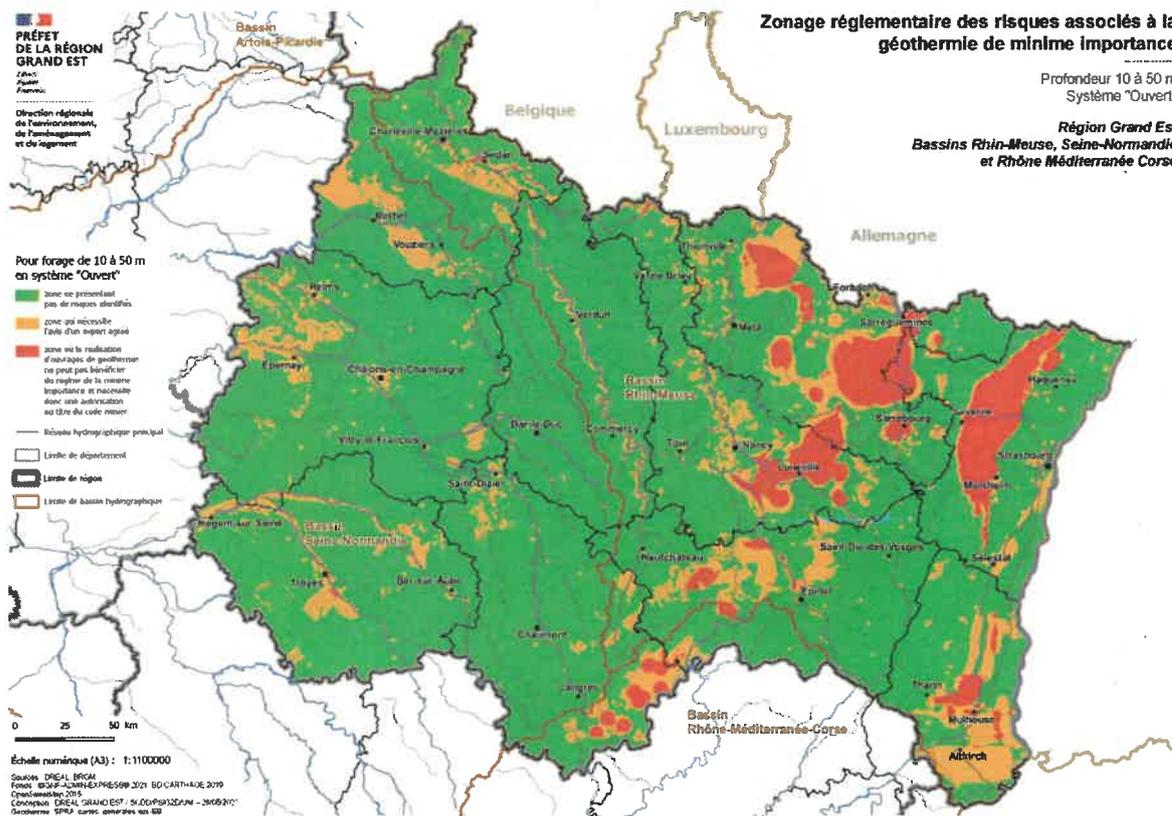
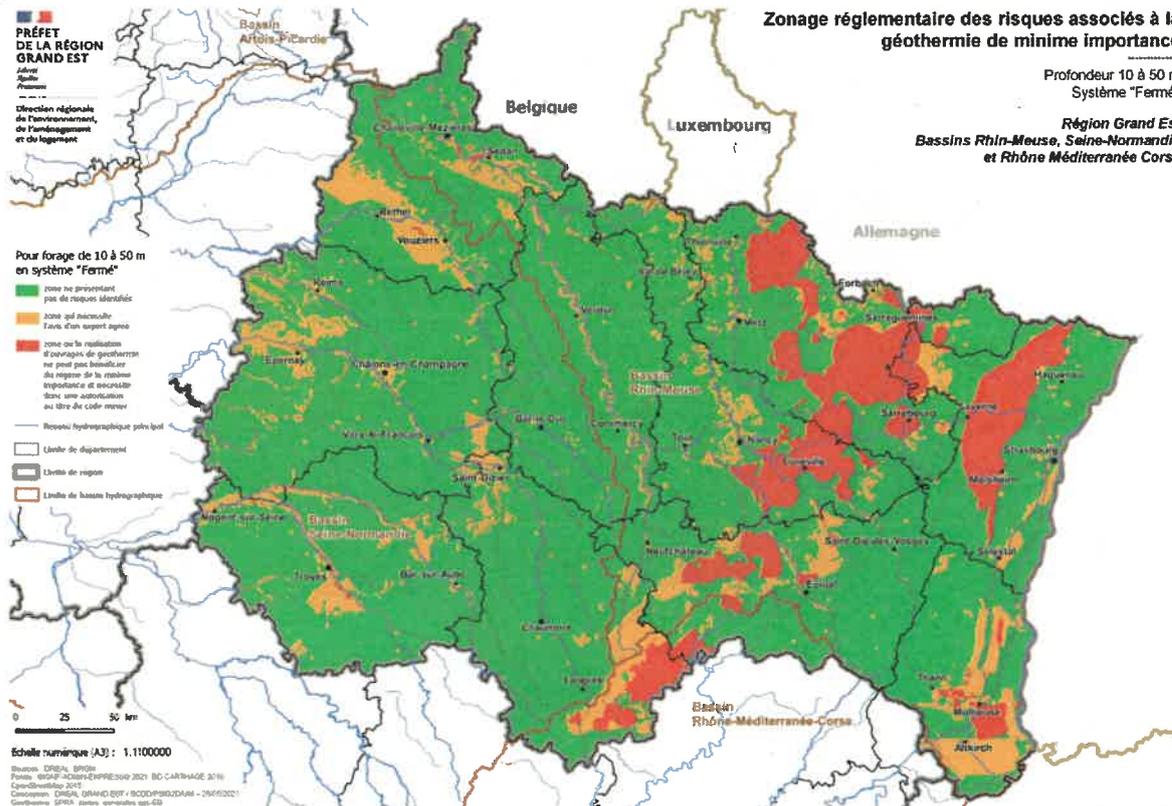
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe 1 : cartes de zonage réglementaire à l'échelle de la région Grand-Est



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
 Lefort
 Agnès
 Proulx

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Pour forage de 10 à 100 m en système "Fermé"

- zone ne présentant pas de risques identifiés
 - zone qui nécessite l'avis d'un expert agréé
 - zone où la réalisation d'ouvrages de géothermie ne peut pas bénéficier du régime de la moindre importance et nécessite donc une autorisation au titre de code minier
- Réseau hydrographique principal
- Limite de département
- ▭ Limite de région
- ▭ Limite de bassin hydrographique

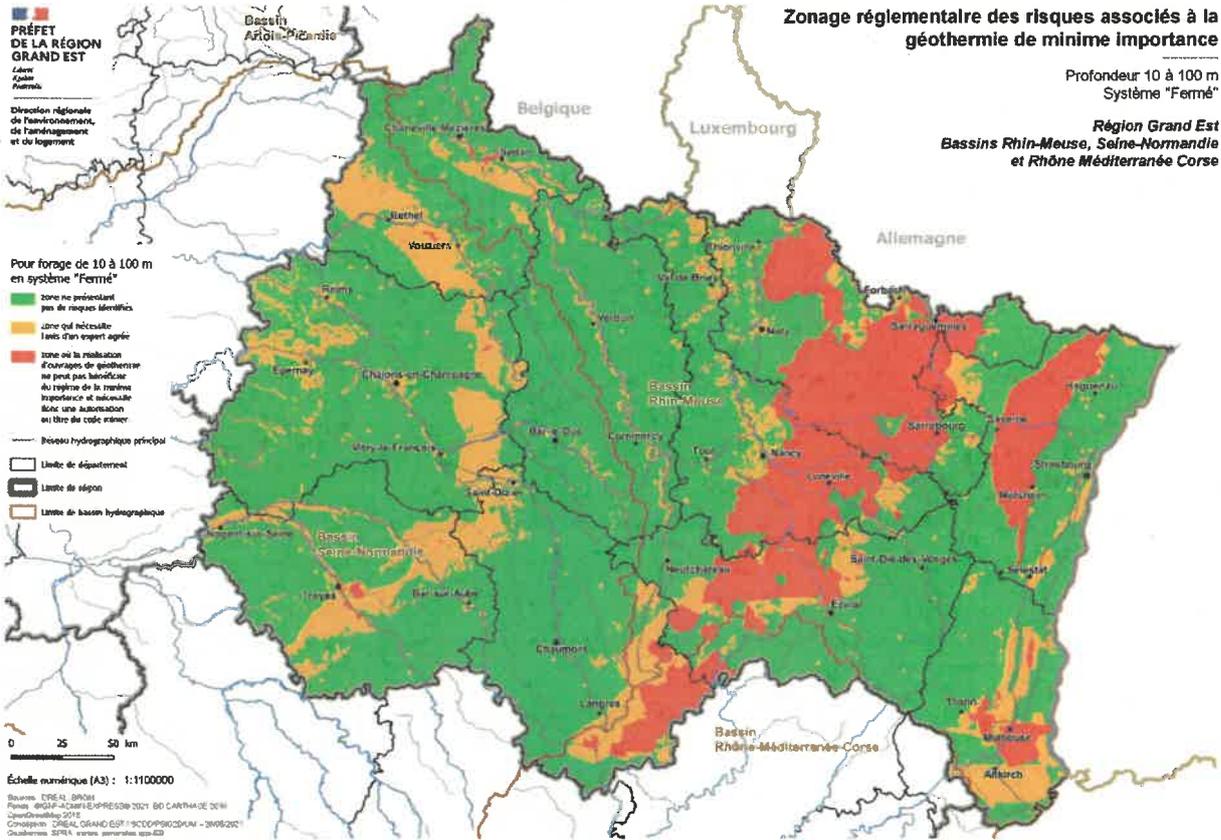
Échelle numérique (A3) : 1:1100000

Sources : DREAL, BRGM
 Fonds : IGN®-ACRIM-EXPRESSE 2021 BD CARTHAGE 2016
 Copyrights : 2016
 Conception : DREAL GRAND EST / ACCOPIRHO2PUM - 2016/2021
 Géométrie : SETRA - cartographie 1001.02

Zonage réglementaire des risques associés à la géothermie de minime importance

Profondeur 10 à 100 m
 Système "Fermé"

Région Grand Est
 Bassins Rhin-Meuse, Seine-Normandie
 et Rhône Méditerranée Corse



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
 Lefort
 Agnès
 Proulx

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Pour forage de 10 à 200 m en système "Fermé"

- zone ne présentant pas de risques identifiés
 - zone qui nécessite l'avis d'un expert agréé
 - zone où la réalisation d'ouvrages de géothermie ne peut pas bénéficier du régime de la moindre importance et nécessite donc une autorisation au titre de code minier
- Réseau hydrographique principal
- Limite de département
- ▭ Limite de région
- ▭ Limite de bassin hydrographique

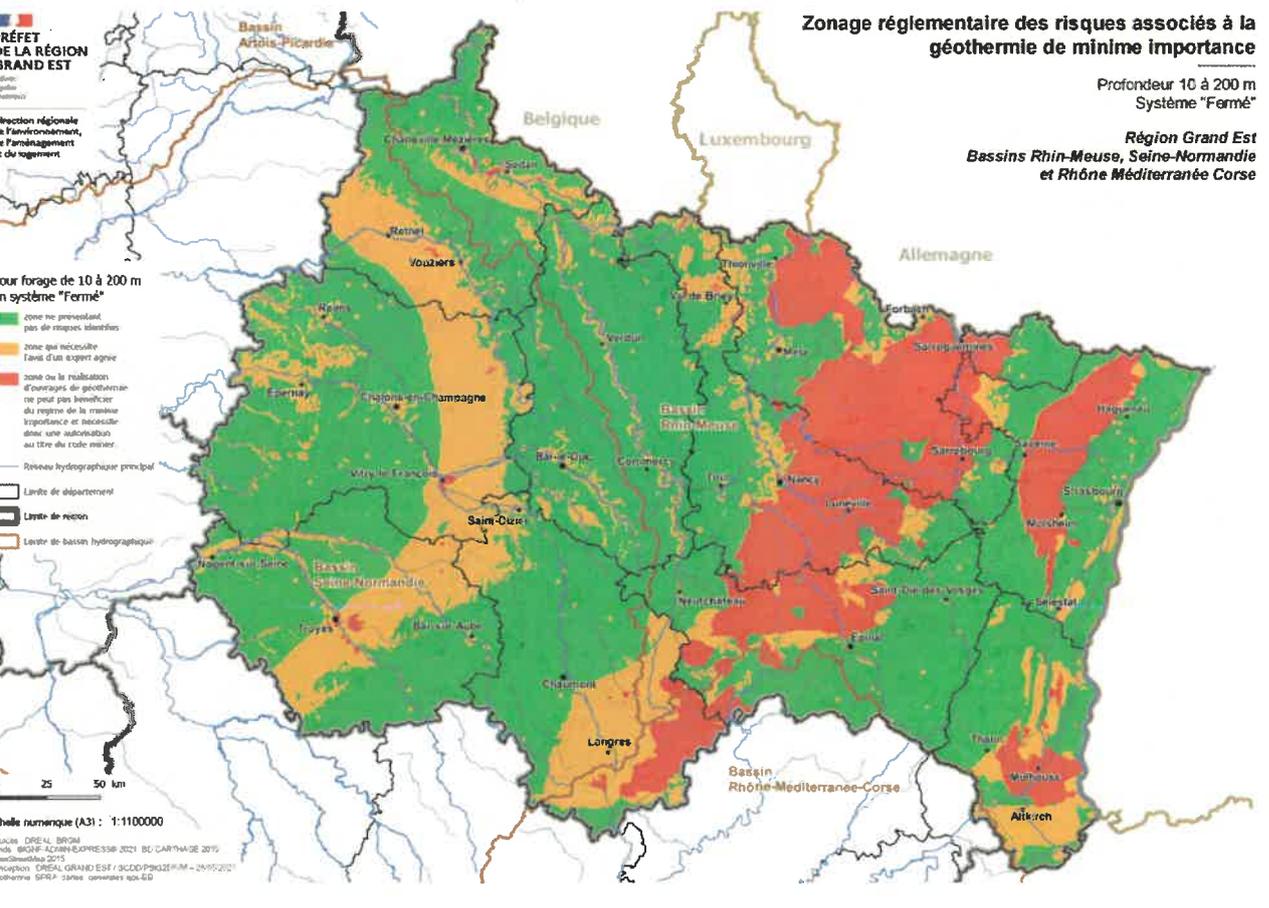
Échelle numérique (A3) : 1:1100000

Sources : DREAL, BRGM
 Fonds : IGN®-ACRIM-EXPRESSE 2021 BD CARTHAGE 2016
 Copyrights : 2016
 Conception : DREAL GRAND EST / ACCOPIRHO2PUM - 2016/2021
 Géométrie : SETRA - cartographie 1001.02

Zonage réglementaire des risques associés à la géothermie de minime importance

Profondeur 10 à 200 m
 Système "Fermé"

Région Grand Est
 Bassins Rhin-Meuse, Seine-Normandie
 et Rhône Méditerranée Corse

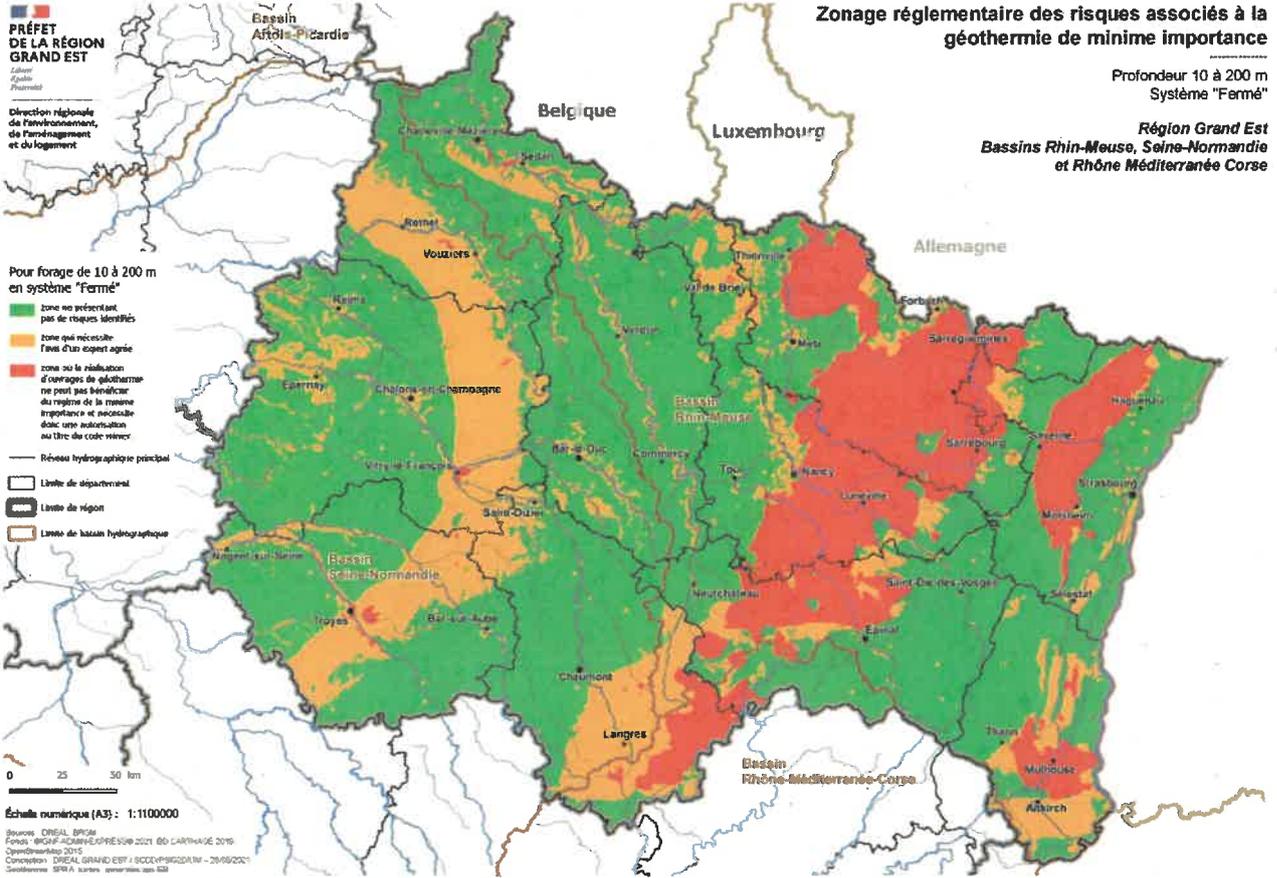


Pour forage de 10 à 200 m en système "fermé"

- zone ne présentant pas de risques identifiés
- zone qui nécessite l'avis d'un expert agréé
- zone où la réalisation d'ouvrages de géothermie ne peut pas bénéficier du régime de la mineure importance et nécessite donc une autorisation au titre du code minier

- Réseaux hydrographiques principaux
- Limite de département
- Limite de région
- Limite de bassin hydrographique

Échelle numérique (A3) : 1:1100000
 Sources : DREAL, BRGM
 Fonds : BRGM-IGN/BRIS/BRIS/2021 60 CARTHAGE 2010
 OpenStreetMap 2015
 Conception : DREAL GRAND EST / SCDD/PRG2DRM - 28/08/2021
 Coordinateurs : SFR A, cartes orientales 602 62



Zonage réglementaire des risques associés à la géothermie de minime importance

Profondeur 10 à 200 m
 Système "Fermé"

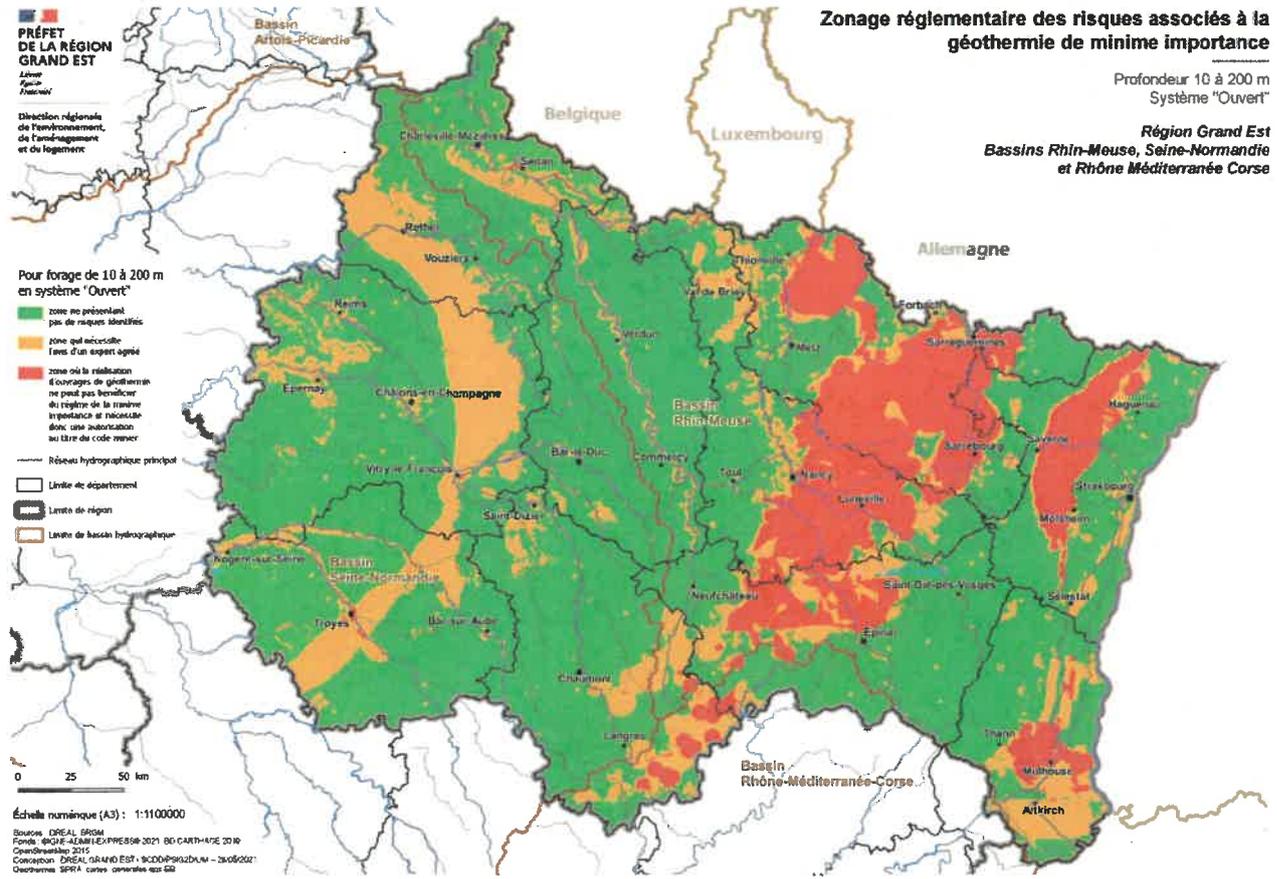
Région Grand Est
 Bassins Rhin-Meuse, Seine-Normandie
 et Rhône Méditerranée Corse

Pour forage de 10 à 200 m en système "Ouvert"

- zone ne présentant pas de risques identifiés
- zone qui nécessite l'avis d'un expert agréé
- zone où la réalisation d'ouvrages de géothermie ne peut pas bénéficier du régime de la mineure importance et nécessite donc une autorisation au titre du code minier

- Réseaux hydrographiques principaux
- Limite de département
- Limite de région
- Limite de bassin hydrographique

Échelle numérique (A3) : 1:1100000
 Sources : DREAL, BRGM
 Fonds : BRGM-IGN/BRIS/BRIS/2021 60 CARTHAGE 2010
 OpenStreetMap 2015
 Conception : DREAL GRAND EST / SCDD/PRG2DRM - 28/08/2021
 Coordinateurs : SFR A, cartes orientales 602 62



Zonage réglementaire des risques associés à la géothermie de minime importance

Profondeur 10 à 200 m
 Système "Ouvert"

Région Grand Est
 Bassins Rhin-Meuse, Seine-Normandie
 et Rhône Méditerranée Corse



CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

entre la direction interrégionale des services pénitentiaires et la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la justice pour l'exécution financière des dépenses dans l'application Chorus Déplacements temporaires par le département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable

La présente délégation est conclue en application du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg représentée par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Est représentée par Monsieur Bernard LEUYET, délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des états de frais de déplacements présentés par les services prescripteurs via l'application Chorus Déplacements Temporaires ou par tout autre moyen dématérialisé.

Article 2 : Exécution financière de la délégation

Le délégrant autorise le délégataire à désigner les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général / département des achats et exécution budgétaire et comptable habilités au rôle de Gestionnaire Valideur.

Cette désignation prend la forme d'une décision de délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs du ressort géographique de la délégation interrégionale du secrétariat général.

Article 3: Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 19 juin 2023. Il est établi depuis sa date d'effet jusqu'à la fin de l'année 2023 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire doit en être informé.

Article 7 : Abrogation

La convention de délégation de gestion du 17 juin 2022 est abrogée.

Article 8 : Publication

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nancy, le **19 JUIN 2023**

Le délégant

M. Renaud SEVEYRAS

Le délégataire

M. Bernard LEUYET



Directeur interrégional
des services pénitentiaires

Délégué interrégional
du secrétariat général



**SECRETARIAT GENERAL
DELEGATION INTERREGIONALE GRAND-EST**

DECISION

portant délégation de signature

à la délégation interrégionale Grand-Est du secrétariat général du ministère de la justice

Vu la convention de délégation de gestion du 19 juin 2023 entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Grand-Est et la délégation interrégionale du secrétariat général de Grand-Est,

Vu la convention de délégation de gestion du 19 juin 2023 entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est et la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Est,

DECIDE :

Article 1er :

Délégation est donnée à l'effet d'exercer dans l'application de traitement des déplacements temporaires Chorus DT le rôle de gestionnaire valideur pour la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Est, et la direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse Grand-Est à :

M. Jacky COUVAL, attaché d'administration, adjoint au délégué interrégional et chef du DAEBE, M. Emilio MORALES, attaché d'administration, adjoint au chef du DAEBE, Mme Sandra AIT-MEZIANE, M. Dominique BOULANGER, Mme Catherine DELCLOS, Mme Valérie DUFLOUCQ, Mme Louisa FILALI et Mme Marine WOLFF, adjoints administratifs

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région GRAND-EST à Strasbourg.

Fait à Nancy, le **19 JUIN 2023**

Le délégué interrégional Grand-Est du secrétariat général du ministère de la justice


M. Bernard LEUYET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/052 en date du 21 juin 2023
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ABRI d'une capacité de 19 places
géré par l'association L'ABRI
N° FINESS établissement : 88 07 86 611
N° SIRET : 342 988 508 00012
Adresse : 1299 rue de Genémont – 88 550 POUXEUX

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 6 février 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à Mme Corinne CHERUBINI à compter du 20 février 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/053 du 14 février 2023 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/054 du 14 février 2023 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/056 en date du 14 février 2023 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-26 du 20 février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 23 février 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** le courrier du 20 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association L'ABRI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 mai 2023 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 26 mai 2023 ;
 - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS L'ABRI ;
 - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
 - Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS L'ABRI sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|----------|--|--|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 64 000,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023 | 287 000,00 € 3 877,70 € 7 755,40 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 86 333,00 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2023 | 437 333,00 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR (Difficultés) | 341 574,11 € 3 877,70 € 5 136,45 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 67 092,89 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 28 666,00 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2023 | 437 333,00 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS L'ABRI est fixée à 341 574,11 € (trois cent quarante et un mille cinq cent soixante-quatorze euros et onze centimes) dont 9 014,15 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement du dispositif suivant :
- 19 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 3 877,70 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 7 755,40 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **9 014,15 €** sont ainsi ventilés :

- 3 877,70 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 5 136,45 € au titre des crédits « difficultés ».

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 214 116 € (deux cent quatorze mille cent-seize euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 127 458,11 € (cent vingt-sept mille quatre cent cinquante-huit euros et onze centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 0 €.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques de la région Grand-Est et du département du Bas-Rhin.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim
Corinne CHERUBINI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS L'ABRI

| Mois | Montants | | | Dont revalorisation point indice 2023 | Total | Type |
|---|---------------------|---------------------|------------|---------------------------------------|---------------------|-------|
| | Héberger | Accompagner | Autres | | | |
| <i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i> | 0,00 € | 3 877,70 | 0 € | | 3 877,70 | Ferme |
| Janvier | 17 843,00 € | 8 235,00 € | 0 € | | 26 078,00 € | Ferme |
| Février | 17 843,00 € | 8 235,00 € | 0 € | | 26 078,00 € | Ferme |
| Mars | 17 843,00 € | 8 235,00 € | 0 € | | 26 078,00 € | Ferme |
| Avril | 17 843,00 € | 8 235,00 € | 0 € | | 26 078,00 € | Ferme |
| Mai | 17 843,00 € | 8 235,00 € | 0 € | | 26 078,00 € | Ferme |
| Juin | 17 843,00 € | 8 235,00 € | 0 € | | 26 078,00 € | Ferme |
| Juillet* | 17 843,00 € | 15 885,41 € | 0€ | 4 524,00 € | 33 728,41 € | Ferme |
| Août | 17 843,00 € | 11 657,00 € | 0€ | 646,28 € | 29 500,00 € | Ferme |
| Septembre | 17 843,00 € | 11 657,00 € | 0€ | 646,28 € | 29 500,00 € | Ferme |
| Octobre | 17 843,00 € | 11 657,00 € | 0€ | 646,28 € | 29 500,00 € | Ferme |
| Novembre | 17 843,00 € | 11 657,00 € | 0€ | 646,28 € | 29 500,00 € | Ferme |
| Décembre | 17 843,00 € | 11 657,00 € | 0€ | 646,28 € | 29 500,00 € | Ferme |
| | 214 116,00 € | 127 458,11 € | 0 € | 7 755,40 € | 341 574,11 € | |

** La mensualité de juillet intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juin, à titre de régularisation. Les six premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.*

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS L'ABRI

| Mois | Montants | | | Total | Type |
|-----------|---------------------|---------------------|------------|---------------------|--------|
| | Hébergement | Accompagnement | Autres | | |
| Janvier | 17 843,00 € | 9 870,00 € | 0 € | 27 713,00 € | Ferme |
| Février | 17 843,00 € | 9 870,00 € | 0 € | 27 713,00 € | Ferme |
| Mars | 17 843,00 € | 9 870,00 € | 0 € | 27 713,00 € | Ferme |
| Avril | 17 843,00 € | 9 870,00 € | 0 € | 27 713,00 € | Option |
| Mai | 17 843,00 € | 9 870,00 € | 0 € | 27 713,00 € | Option |
| Juin | 17 843,00 € | 9 870,00 € | 0 € | 27 713,00 € | Option |
| Juillet | 17 843,00 € | 9 870,00 € | 0 € | 27 713,00 € | Option |
| Août | 17 843,00 € | 9 870,00 € | 0 € | 27 713,00 € | Option |
| Septembre | 17 843,00 € | 9 870,00 € | 0 € | 27 713,00 € | Option |
| Octobre | 17 843,00 € | 9 870,00 € | 0 € | 27 713,00 € | Option |
| Novembre | 17 843,00 € | 9 870,00 € | 0 € | 27 713,00 € | Option |
| Décembre | 17 843,00 € | 9 873,96 € | 0 € | 27 716,96 € | Option |
| | 214 116,00 € | 118 443,96 € | 0 € | 332 559,96 € | |

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

VU le Code de l'éducation,
VU les articles L131-2 et L131-5 du code de l'éducation
Vu les articles D131-11-10 et suivants du code de l'éducation

ARRÊTE

Article 1er : la commission académique, chargée, sous la présidence du recteur de l'académie ou de sa représentante, madame Claudine MACRESY-DUPORT, Secrétaire Générale d'Académie, d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires exercées contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille est composée comme suit :

Monsieur Olivier FARON, Recteur, Président
Madame Valérie BISTOS, Inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale
Monsieur Romain BERNAUD, Inspecteur de l'éducation nationale
Madame Elisabeth VIARD, Médecin de l'éducation nationale
Madame Caroline PAILLISSE, Conseillère technique de service social

Article 2 : sont désignées en qualité de membres suppléants :

Madame Claudine MACRESY-DUPORT, Secrétaire Générale d'Académie représentante du Recteur, Présidente
Madame Joelle PUGIN, Inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale
Madame Nathalie BURGET, Inspectrice de l'éducation nationale
Madame Camille PFLEGER, Médecin de l'éducation nationale
Madame Laure BRONCHARD, Conseillère technique de service social

Article 3 : les membres titulaires et suppléants sont nommés pour une durée de deux ans par le recteur de l'académie à compter de la date de publication du présent arrêté

Article 4 : les arrêtés rectoraux datés du 6 mai 2022, du 15 septembre 2022 et du 3 mai 2023 sont abrogés.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale d'Académie, Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas- Rhin, Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

A Strasbourg, le 21 juin 2023

Le Recteur d'Académie


Olivier FARON